N° 53

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *portant fixation des* **crédits** *ouverts aux* **services civils** *en* **Algérie** *pour l'année* **1961** *et des voies et moyens qui leur sont applicables.*

Par M. Laurent SCHIAFFINO

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean Bertaud, *président ;* Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents ;* René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires ;* Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **868, 937, 933, 939, 951** et **in-8° 193.**

Sénat : 43 et **50** (1960-1961).

30 NF.

SOMMAIRE

Pages.

Introduction 5

L'effort passé et présent de formation humaine en Algérie 5

I. — **Le budget des Services civils** 25

A. — *Recettes* 25

1° Les ressources ordinaires non fiscales 25

2° Les ressources exceptionnelles 25

3° Les ressources fiscales 26

B. — *Dépenses* 32

1° Charges communes 32

2° Administration centrale 34

3° Administration générale 34

4° Sections administratives spécialisées (S. A. S.) 35

5° Santé publique et population 35

6° Justice, Services pénitentiaires et Education surveillée 36

7° Sûreté Nationale 36

8° Education Nationale 36

9° Finances (Services financiers) 37

10° Travaux publics et transports 37

11° Logement, urbanisme, habitat, dommages de guerre 39

12° Agriculture et Forêts 39

13° Energie, Industrie, Commerce et Artisanat 39

14° Travail et Sécurité sociale 40

15° Hydraulique 40

II. — **Le budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes** 42

A. — *Dépenses ordinaires* 42

I. — Personnel 43

II. — Matériel et fonctionnement des services 45

III. — Subventions de fonctionnement 45

IV. — Dépenses diverses 46

B. — *Dépenses en capital* 48

Pages.

III. — **Le budget de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie** . 49

A. — *Observations générales* 49

B. — *Recettes* 50

1° Concours du budget de l'Etat 51

2° Concours des collectivités publiques algériennes 51

3° Emprunts 52

4° Redevances pétrolières 52

5° Participation du Fonds européen pour le développement des Pays et Territoires d'Outre-Mer 53

C. — *Dépenses* 53

Equipement économique 53

1° Forêts, défense et restauration des sols 53

2° Agriculture 54

3° Hydraulique et équipement rural 55

4° Energie et Industrie 55

5° Travaux publics, Communications et Transports 56

6° Equipement local 58

Equipement social 58

1° Education Nationale 58

2° Formation professionnelle 59

3° Santé publique 60

4° Habitat 60

Equipement administratif 61

Dépenses exceptionnelles 62

IV. — **Les orientations et les objectifs du Plan de Constantine** 63

1° La renaissance du bled 64

2° L'extension et la modernisation de l'Algérie 65

3° L'économie de l'Algérie en 1964 70

Conclusion et Amendements présentés par la Commission 75

Mesdames, Messieurs,

En raison des incidences qu'exercent les uns sur les autres les domaines économique et financier et le domaine social, qui se commandent réciproquement, on ne peut valablement examiner le budget de l'Algérie sous le seul angle économique, et d'autant moins qu'en dernière analyse les recettes, alimentées principalement par les impôts perçus sur les résultats de l'activité économique, sont affectées au fonctionnement et à l'équipement de tous les secteurs.

Nous formulerons, au préalable, quelques considérations générales et rappellerons un certain nombre de données chiffrées qu'aucune perspective, quelle qu'elle soit, sur l'avenir de l'Algérie ne saurait laisser dans l'ombre.

*
* *

L'effort passé et présent de formation humaine.

L'année 1961 est normalement appelée à être la troisième année d'application du Plan de Constantine.

Le développement économique et social de l'Algérie doit à ce plan une plus grande et plus rigoureuse impulsion, impulsion rendue nécessaire par un important accroissement démographique, et rendue possible grâce au concours financier de la métropole.

Mais, on ne saurait trop le répéter, ce développement a été entrepris depuis près de 130 ans, c'est-à-dire par nos pères ; et, jusqu'en 1954, il a été poursuivi avec des ressources émanant, en grande partie (investissements publics, semi-publics) des contribuables d'Algérie, des emprunts contractés dont les annuités de remboursement ont toujours figuré au budget, et des capitaux privés. Enfin, il a été mis en œuvre par les diverses Assemblées (où siégeaient côte à côte Musulmans et Européens) appelées à connaître des moyens d'assurer la vie du pays et de l'améliorer sur tous les plans : délégations financières d'abord, assemblée

financière ensuite, Assemblée algérienne enfin, avec le concours notamment des Assemblées communales et départementales, des Chambres d'industrie et de commerce et des Chambres d'agriculture.

Faut-il rappeler que les deux grands conflits mondiaux, de 1914-1918 et 1939-1945 et leurs conséquences ont freiné, sinon arrêté, pendant dix ans l'action engagée. Un tel fléchissement de dix années est considérable au cours d'un demi-siècle pendant lequel la poussée démographique s'est accélérée.

Le Plan de Constantine, annoncé en 1958, reprend, en les élargissant, les conclusions des études sur les moyens d'une expansion rationnelle du pays, entreprise conformément à une décision ministérielle d'octobre 1954, donc antérieure à la rébellion, et instituant un groupe de recherches sous la présidence du Conseiller d'Etat Maspetiol.

Les chiffres comparés dont nous avions, l'an dernier, nourri notre exposé, montraient que l'Algérie, maigrement dotée à bien des égards par la nature et dont la population a plus que triplé en un siècle (1), avait, grâce aux efforts conjugués de ses habitants dans tous les domaines, largement confirmé, en 1954, qu'elle méritait sa place dans l'ensemble français.

*
* *

Depuis lors, cet effort s'est accru des possibilités métropolitaines en matière d'investissements dont le montant sera passé, pour le seul secteur public, de 43 milliards en 1954 à 200 milliards en 1961 (en francs constants anciens) ; soit une augmentation de plus de 350 %.

Les dépenses de fonctionnement sur le montant desquelles se répercute inévitablement la mise en œuvre des équipements réalisés, auront, de leur côté, augmenté dans le même temps de 330 %.

Le taux d'accroissement de ces dépenses qui sont, dans la proportion de 75 %, à la charge directe des contribuables d'Algé-

(1) De 3 millions en 1856, elle est passée à 9,8 millions en 1954, conséquence d'un des taux d'accroissement les plus forts du monde. De 1930 à 1960, les taux de croissance ont été : 23 % pour les Européens et 73 % pour les Musulmans.

rie, est beaucoup plus important en Algérie qu'en métropole où il n'est que de 186 % ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Evolution du montant effectif des dépenses publiques de fonctionnement.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	(En millions de nouveaux francs.)						
Algérie.							
Dépenses inscrites	1.264	1.727	1.989	2.111	3.143	3.697	4.115
A déduire (doubles emplois)	— 27	— 185	— 185	— 40	— 40	— 40	— 40
Dépenses effectives.....	1.237	1.542	1.804	2.071	3.103	3.657	4.075
Indice 100 en 1955.....	100	126	143	164	245	274	330
Métropole.							
Dépenses des titres I à IV.	20.280	21.710	24.080	28.410	31.040	34.535	37.500
Indice 100 en 1955.....	100	107	118	140	153	171	186

La progression comparée du montant des dépenses de fonctionnement, par habitant, est également significative. De 1955 à 1961, elles auront triplé en Algérie, cependant que la population sera passée de 9.800.000 à quelque 11 millions d'individus, alors qu'en Métropole elles n'auront augmenté que de 67 %. C'est ce que montre le tableau suivant.

Dépenses de fonctionnement des services civils par habitant.

	ALGERIE			METROPOLE		
	Montant des dépenses (1).	Nombre d'habitants au 1er janvier (en millions).	Dépenses par habitant (2).	Montant des dépenses (1).	Nombre d'habitants 43,1.	Dépenses par habitant (2).
1955	1,23	9,50	128	20,28	43,1	493
1956	1,50	9,75	156	21,71	43,5	499
1957	1,80	10,00	180	24,08	43,9	548
1958	2,07	10,30	210	28,41	44,3	641
1959	3,10	10,55	280	31,04	44,7	694
1960	3,66	10,75	340	34,50	45,1	765
1961	4,07	11,00	370	37,50	45,5	823

(1) En milliards de nouveaux francs.
(2) En nouveaux francs.

Par un autre biais, l'Algérie a réussi à diminuer l'écart qui la séparait de la Métropole : en 1955, les dépenses de fonctionnement des services civils en Algérie, rapportées au chiffre de la population, représentaient 29 % des dépenses équivalentes effectuées en Métropole. En 1961, cette proportion passera à 45 %.

Le développement économique, l'équipement administratif et surtout le développement social et culturel, se conditionnent mutuellement et leurs progrès sont parallèles dans un pays qui ambitionne d'accéder au plus haut niveau de civilisation moderne, c'est-à-dire aussi rationnel et harmonieux que possible.

L'Algérie, à cet égard et en dépit des obstacles inhérents à sa structure géographique et démographique, n'est pas assimilable à certains pays du Moyen-Orient dont les ressources, tirées de l'exploitation de leur principale richesse, n'ont que très peu servi à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants. L'Algérie s'est attachée à résoudre les problèmes humains qui se posaient sur son sol, comme en témoigne l'effort accompli dans le triple domaine de l'action administrative, sociale et culturelle.

L'action administrative.

Dans le premier de ces domaines, un retard relatif a été rattrapé par une organisation territoriale plus serrée, tandis que l'émancipation des collectivités locales s'est opérée parallèlement à l'intensification de l'accès des citoyens musulmans à la fonction publique.

Le renforcement des structures administratives résulte des mesures suivantes : nombre des départements porté de 3 à 13 ; celui des arrondissements de 20 à 76, et celui des communes de 416 à 1.484.

Tandis que se poursuit l'équipement communal, les préfectures et sous-préfectures, parallèlement à leur tâche d'administration générale, se voient confier la gestion des crédits spéciaux destinés au petit équipement agricole et hydraulique tendant à la valorisation des terres et des troupeaux ; à l'ouverture, l'aménagement ou la remise en état des chemins communaux ; à l'habitat rural (construction d'habitations et distribution de matériaux) ; enfin, à l'équipement social (dispensaires, foyers ruraux, etc.).

Pour répondre autant que possible aux besoins de ce nouveau quadrillage, l'accès à la Fonction publique des citoyens musulmans a été élargi par l'agrément, de 1956 à 1959, de 7.000 candidatures. Des pourcentages obligatoires de réservation allant de 50 à 90 % selon les catégories, ont été fixés. Le Centre de Formation administrative créé en 1955 à Alger, avec annexes à Oran et Constantine, est fréquenté par des Musulmans dans la proportion de 90 % (1).

D'une manière générale, la participation des Musulmans à l'administration du pays, à la représentation de sa population et au maintien de l'ordre, mérite d'être mise en relief. Voici des chiffres :

Dans l'administration civile et militaire, on compte actuellement 36.000 Musulmans (contre 21.000 en 1957), dont 381 de cadre A (catégorie supérieure).

Les *mandats publics* sont répartis comme suit :

	Musulmans.	Européens.	Total.
Députés	46	21	67
Conseillers municipaux	12.104	2.187	14.291
Maires	650	550	1.200
Grand Electeurs (sénatoriale du 31 mai 1959)	4.159	1.908	6.067
Sénateurs	22	10	32
Conseillers généraux	301	151	452

Dans l'Armée, 200.000 Musulmans servent à des titres divers et 368 sont Officiers d'active. Il y en avait seulement 198 en 1957.

(1) Cet accès est parallèlement facilité en métropole. Un décret du 2 novembre 1960 porte institution d'un centre de formation pour l'accès des Musulmans d'Algérie aux emplois publics appartenant à la catégorie A (supérieure). Ce centre est rattaché à l'Ecole nationale d'administration. L'ouverture d'autres centres est envisagée.

Un autre décret en date du 5 novembre 1960 tend à faciliter aux Musulmans l'accès aux écoles suivantes : Ecole navale, Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens, Ecole des élèves officiers de la Marine, Ecole des élèves officiers mécaniciens de la Marine nationale, Ecole du Commissariat de la Marine, Ecole d'administration de l'Inscription maritime, ainsi qu'au concours direct ouvert aux licenciés ès sciences mathématiques ou physiques et titulaires de certains diplômes pour l'obtention du grade d'élève ingénieur hydrographe. Les candidats bénéficient d'un recul de cinq ans des limites d'âge supérieures.

L'action sociale.

Dans le domaine social, l'action continuée après la guerre de 1914-1918 ne peut, elle non plus, être mieux traduite que par des chiffres, ordonnés dans le tableau ci-après :

Evolution des dépenses d'équipement, globales et par habitant, en matière sociale.
(Valeurs en nouveaux francs constants.)

ANNEES	DEPENSES	POPULATION en milliers.	PAR HABITANT
1925	11.798.850	5.984	1,97
1930	31.348.462	6.450	4,86
1949-1950	106.080.000	8.400	12,62
1950-1951	103.222.000	8.620	11,97
1951-1952	87.948.000	8.850	9,93
1952-1953	104.066.560	9.060	11,46
1953-1954	97.575.500	9.310	10,48
1954-1955	99.912.000	9.540	10,47
1955-1956	150.029.000	9.780	15,34
1956-1957	143.462.000	10.040	14,28
1957-1958	137.340.000	10.300	13,33
1958-1959	295.073.000	10.560	27,94
1959	390.300.000	10.240	36,00
1960	434.150.000	11.130	39,00
1961	588.458.000	11.440	51,43

L'Habitat, facteur d'évolution sociale et condition de l'émancipation féminine en même temps que de rapprochement des Communautés, est l'un des objectifs principaux du Plan de Constantine. Il prévoit le logement, en cinq ans, d'un million de personnes.

Déduction faite de la part affectée à la reconstruction d'Orléansville, les crédits alloués au cours des dernières années, évalués en nouveaux francs, ont été les suivants :

ANNEES	BUDGET ORDINAIRE ou des Services civils.	BUDGET EXTRAORDINAIRE et Caisse d'équipement à partir de 1958.
	(Nouveaux francs.)	
1954-1955	1.619.800	13.830.000
1955-1956	2.353.820	23.298.000
1956-1957	683.640	27.000.000
1957-1958	936.620	30.730.000
1958-1959	1.436.910	105.250.000
1959-1960	6.286.100	177.300.000
1960	6.688.976	152.440.000
1961	15.939.477	247.250.000

Les réalisations, orientées principalement vers le secteur social (salariés les plus modestes) et les départements les plus pauvres, ont été les suivantes :

NOMBRE DE LOGEMENTS

Habitat urbain.		Habitat rural.	
1954	12.000	1954	1.800
1955	13.000	1955	1.800
1956	16.000	1956	7.200
1957	17.000	1957	6.000
1958	18.000	1958	13.000
1959	20.000	1959	14.000

Observons que l'activité des professions du bâtiment permet de distribuer un important volume de salaires qui sont dépensés au profit des industries de consommation. Ces salaires représentent plus de 40 % du montant des investissements, lesquels sont estimés, pour 1960, à 70 milliards d'anciens francs.

Dans le domaine de *la Santé publique*, voici quel a été le développement de l'effort financier, traduit en nouveaux francs.

Dépenses de fonctionnement globales et par habitant en matière de santé publique.

(Valeurs en nouveaux francs constants.)

ANNEES	NOUVEAUX francs constants.	MILLIERS d'habitants.	RAPPORT Dépenses / Population.
1920	2.199.854	5.714	0,38
1925	4.722.238	5.984	0,79
1930	18.238.387	6.450	2,82
1938	23.151.452	7.200	3,21
1940	24.676.333	7.400	3,33
1945	18.394.510	7.900	2,32
1949/1950	29.442.048	8.400	3,50
1950/1951	67.256.490	8.620	7,80
1951/1952	66.997.108	8.850	7,57
1952/1953	83.217.750	9.080	9,16
1953/1954	91.144.537	9.310	9,78
1954/1955	100.505.699	9.540	10,53
1955/1956	113.738.990	9.780	11,62
1956/1957	126.018.794	10.040	12,55
1957/1958	153.954.633	10.300	14,94
1958/1959	159.770.920	10.560	15,12
1959	182.839.690	10.840	16,86
1960	223.314.246	11.130	20,06
1961	301.477.702	11.440	26,35

Outre 12 hôpitaux militaires et 16 établissements privés, on compte, sur le territoire algérien, 132 hôpitaux publics dont 116 polyvalents et 16 spécialisés. Le nombre de lits organisés est de 32.800 tandis que 6.450 sont en construction qui viendront améliorer le taux de 3,50 pour mille habitants, bien supérieur à celui de l'Inde (0,30 pour mille), ou à celui de l'Egypte (1 pour mille).

Afin d'accroître la densité médicale du pays, le recrutement des médecins dans le bled (239 médecins fonctionnaires aidés par 650 médecins militaires), est facilité par diverses mesures : contrats, bourses, assouplissement de la réglementation des cumuls, accroissement du nombre des postes à temps plein.

Le nombre d'écoles d'infirmières a doublé en 1959, passant de 6 à 12. Cette progression témoigne, dans une certaine mesure, de l'attrait qu'exercent les carrières para-médicales sur la femme musulmane.

Venons-en à *l'aide sociale.*

Outre l'assistance médicale gratuite, qui reçoit de l'Armée une contribution très efficace (équipes médico-sociales itinérantes, composées de trois assistantes sociales, dont deux Musulmanes), une aide sociale sous toutes ses formes est apportée aux familles par le Bureau central de la Population et de l'Entraide.

Indépendamment de cette action directe, le Service de l'Entraide coordonne les services sociaux d'initiative privée : Croix-Rouge, Mouvement de solidarité féminine, et de multiples œuvres d'assistance subventionnées par l'Administration.

Quant aux régimes d'assurances sociales du secteur non agricole, ils sont à peu près identiques à ceux de la Métropole.

Les Allocations familiales, si elles sont inférieures à celles de la Métropole, se trouvent complétées par une « prestation d'action sociale », dont le montant s'est élevé à 2.300 millions en 1958.

A côté de l'assurance vieillesse applicable aux salariés qui ont cotisé, existe un Fonds d'aide aux personnes âgées, qui compte 260.000 allocataires.

Dans leur ensemble, les différents régimes de Sécurité sociale distribuent en Algérie, chaque année, des prestations d'une valeur globale de 90 milliards de francs à 1.320.000 bénéficiaires en 1958 (contre 700.000 en 1954). En tenant compte des ayants droit, on peut dire que plus d'un tiers de la population de l'ensemble de l'Algérie bénéficie de la Sécurité sociale.

*
* *

L'action culturelle.

En matière *d'enseignement*, les dépenses ont évolué au rythme indiqué par le tableau ci-après.

Dépenses de fonctionnement globales et par habitant en matière d'enseignement général et technique (1).

(Valeurs en nouveaux francs constants.)

ANNEES	DEPENSES	POPULATION (milliers d'habitants).	RAPPORT *Dépenses.* Population.
1920	6.495.768	5.714	1,13
1925	19.331.888	5.984	3,23
1930	42.825.150	6.450	6,63
1938	64.325.393	7.200	8,93
1940	52.634.061	7.400	7,11
1945	41.750.626	7.900	5,28
1949/1950	75.032.128	8.400	8,93
1950/1951	100.899.022	8.620	11,70
1951/1952	94.133.791	8.850	10,63
1952/1953	127.501.521	9.080	14,04
1953/1954	148.859.601	9.310	15,98
1954/1955	166.070.016	9.540	17,40
1955/1956	197.719.442	9.780	20,21
1956/1957	226.744.058	10.040	22,58
1957/1958	176.261.431	10.300	17,11
1958/1959	207.103.020	10.560	19,61
1959	333.711.030	10.840	30,78
1960	357.150.514	11.130	32,08
1961	409.904.448	11.440	35,83

(1) Les dépenses de formation professionnelle sont englobées dans un autre chapitre du budget.

Ainsi que l'observait pertinemment M. le Recteur Capdecomme, de l'Université d'Alger, sans un vaste effort de promotion intellectuelle, toute tentative de promotion économique ou sociale aurait été vouée à l'échec.

L'effort de *scolarisation* entrepris depuis fort longtemps, et auquel le Plan de Constantine vient de donner une ampleur et une rapidité d'exécution sans précédent, n'a pas cessé de bénéficier de la sympathie et de la confiance des masses musulmanes. Nombre d'entre nous peuvent au surplus témoigner de ce que aucune mesure discriminatoire ou de ségrégation n'a jamais entaché la fréquentation des établissements scolaires.

En Algérie, la lutte contre l'analphabétisme réclame un effort d'une ampleur et d'une urgence d'autant plus grandes qu'en raison de l'accroissement démographique, la population d'âge scolaire dépasse 3 millions d'élèves de cinq à dix-neuf ans, dont la moitié de garçons. La tâche de l'Enseignement réclame des conditions matérielles de construction et de recrutement des maîtres qu'il est difficile de satisfaire entièrement, même en Métropole.

Afin d'alphabétiser ou de préscolariser tous les enfants d'Algérie, il a été nécessaire de recourir à l'éducation de base, plus particulièrement à l'intention des populations sous-évoluées et qui s'adresse également aux adultes.

C'est le rôle des « Centres sociaux éducatifs » dont le nombre est passé d'une trentaine en 1958 à 53 fin 1959, en vue d'atteindre, suivant les programmes, 700 en 1966, par tranches annuelles croissantes. Outre leur rôle d'alphabétisation, ces Centres ont pour tâche l'éducation sanitaire, le secrétariat social et la préformation professionnelle. Chaque Centre pourra préscolariser au minimum 300 enfants en deux ans et donner, au cours d'une année, une préformation professionnelle à 135 adultes ou adolescents.

C'est ainsi qu'à l'échéance du Plan de Constantine, les 700 Centres sociaux en service auront pu préscolariser tous les enfants d'âge scolaire qui ne trouveront pas encore de place à l'école, soit plus d'un million en huit ans (1958-1966).

A ce moment il n'y aura plus, en Algérie et du fait de l'Etat, d'enfants abandonnés à l'analphabétisme et les possibilités de pro-

motion scolaire atteindront jusqu'aux populations géographiquement et socialement les plus défavorisées.

Il convient de mentionner, dans le cadre de cette action parascolaire, les cours d'adultes qui, après un arrêt dû à l'insécurité, groupent près de 40.000 élèves, dont 7.000 femmes.

On ne saurait enfin passer sous silence l'*effort de l'Armée* dont les classes de pacification permettent notamment d'établir des liens affectifs avec les populations. En 1960, plus de 71.000 enfants ont été ainsi pris en charge par nos unités.

Dans *l'enseignement primaire élémentaire,* les effectifs ont marqué la progression suivante :

Années.	Elèves.
1920	35.000
1939/1940	258.000
1944/1945	241.000
1945/1946	267.000
1946/1947	299.000
1947/1948	319.000
1948/1949	332.000
1949/1950	336.000
1950/1951	367.000
1954/1955	486.751
1955/1956	472.622
1956/1957	433.543
1957/1958	486.886
1958/1959	575.592
1959/1960	769.575

Au cours de l'été 1959, une dotation budgétaire exceptionnelle a permis de dépasser l'objectif annuel du Plan et de mettre en service 2.726 classes nouvelles au lieu de 2.000.

En novembre 1959, la proportion de jeunes Musulmans atteignait 82,7 %.

Il convient en outre de souligner les progrès considérables de la scolarisation des filles musulmanes :

En 1954 : 13 filles pour 100 garçons ;

En 1959 : 61 filles pour 100 garçons.

Dans *l'enseignement du second degré,* les effectifs de lycées et collèges se sont accrus de la manière suivante :

Années.	Elèves.
1954/1955	34.468
1955/1956	42.282
1957/1958	27.469
1958/1959	48.193
1959/1960	44.696

Cet accroissement correspond à un effort de construction de lycées et de recrutement des professeurs. Comme l'observe M. le Recteur de l'Université, le recrutement des élèves selon les mêmes règles qu'en Métropole, est forcément limité au nombre d'élèves valables issus de l'enseignement primaire. Ces élèves sont ceux-là mêmes qui ont débuté à l'école primaire il y a six ou huit ans. C'est donc en agissant vigoureusement, comme on le fait, sur l'expansion de l'enseignement primaire qu'on pourra multiplier les effectifs dans l'enseignement secondaire et c'est ce qui se produira en 1966, à l'échéance du Plan.

De toute façon, au cours des deux dernières années, 14.000 élèves supplémentaires ont trouvé place dans les établissements d'enseignement général moyen. Ces rentrées dépassent notablement les accroissements prévus pour les années d'exécution de l'ordonnance du 20 août 1958 (7.000 par an au lieu de 4.650).

En ce qui concerne les enseignements professionnels et techniques (industriels et agricoles), l'accroissement annuel d'effectifs de 3.550 élèves prévu par l'ordonnance de 1958, a été de justesse réalisé (13.910 en novembre 1957, 18.593 en novembre 1958 et 21.089 en novembre 1959) : en Algérie comme en Métropole, il importe que les familles comprennent la nécessité d'orienter en majorité leurs enfants vers les carrières de type productif, plutôt que vers les professions bureaucratiques ou administratives.

Il faut souligner l'effort très particulier qui est fait pour l'apprentissage accéléré, raccordé à des cours du soir et destiné à des jeunes qui, bien que n'ayant pas eu la possibilité de fréquenter l'école primaire, pourront s'insérer dans les cadres moyens du pays.

En deux ans, aussi bien dans les établissements traditionnels que dans les cours de promotion du travail, l'enseignement professionnel s'est développé de plus de 50 %.

Dans l'enseignement général supérieur on compte plus de 7.000 étudiants dont un millier de Musulmans, contre 5.000 (et 500 Musulmans) en 1954.

Le développement de cet enseignement a été parallèle à celui des enseignements du second degré. A l'accroissement d'effectifs des étudiants a correspondu une extension des enseignements et des travaux de recherches en de nombreux domaines, qui montre la vitalité d'une Université dont le cinquantenaire a été célébré l'an dernier.

Au cours de l'année 1959, les créations et ouvertures les plus importantes ont été :

— l'Institut d'études nucléaires, un des grands établissements de ce type en France ;

— l'Institut d'études sur l'énergie solaire ;

— l'Ecole de Chimie de la Faculté des Sciences, destinée à former des chimistes aides-ingénieurs ;

— un enseignement de génie chimique, lié à la création d'une section spécialisée à l'Ecole nationale d'Ingénieurs : cette création est particulièrement opportune au moment où l'industrie locale va s'orienter vers l'utilisation du pétrole.

Un Centre de promotion supérieure du travail fonctionne depuis deux ans à la Faculté des Sciences, et on envisage la création d'une section dans une ou deux autres villes d'Algérie.

Toutes ces innovations viennent ou viendront s'ajouter au nombre déjà considérable des Instituts, Laboratoires et Services qui répondent à la vocation de l'Université d'Alger dont un certain nombre de sections fonctionnent à Oran, Constantine et Tlemcen.

Une originalité de cette Université est son Centre de formation administrative qui, comme nous l'avons souligné, groupe 195 élèves dont près de 90 % sont musulmans, tant à Alger que dans les annexes d'Oran et de Constantine.

L'Enseignement technique supérieur est dispensé dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie, de la navigation et du commerce, parallèlement à un enseignement de même nature mais d'un degré plus modeste donné dans d'autres établissements.

L'Ecole nationale d'Ingénieurs de Maison-Carrée a vu son effectif (68 élèves) doubler en peu d'années. L'Institut agricole (119 élèves) englobe, depuis un récent décret, l'Ecole nationale

d'agriculture d'Alger et la Section d'agriculture africaine destinée à former des cadres techniques nécessaires au secteur public. Ces établissements « coiffent » en quelque sorte les multiples centres d'apprentissage, cours complémentaires d'enseignement professionnel, collèges techniques et quatre écoles pratiques d'agriculture réparties sur de nombreux points du territoire.

De même, parallèlement à l'Ecole nationale de navigation d'Alger (70 élèves dont 2 musulmans seulement), fonctionnent cinq écoles d'apprentissage maritime dont l'effectif global est musulman dans la proportion de 60 %. Enfin, l'Ecole supérieure de commerce voit son enseignement prolongé par le Centre algérien d'études et de gestion des entreprises en 1949, récemment le Centre d'initiation à la gestion des entreprises, dont la presque totalité des élèves est musulmane a été créé et mis en fonctionnement.

*
* *

En marge de l'enseignement proprement dit, la Direction de l'Education nationale en Algérie contrôle les Services de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (qui envoient notamment 6.000 enfants indigents, chaque année, en colonies de vacances dans la Métropole) ; 1 Centre régional d'éducation physique et le Service de l'hygiène scolaire et universitaire dont l'action est importante dans la lutte contre les épidémies (l'an dernier, ce service a traité 46.375 enfants atteints de trachome, avec une proportion de 46 % de guérisons et de 26 % d'amélioration. Le trachome est un véritable fléau qui cause, en Afrique du Nord, la plus grande partie des cécités. Chaque année, le budget de l'Algérie y consacre plus d'un milliard).

Il faut enfin signaler le rôle de l'Armée, depuis quelques années, dans la formation des jeunes, non scolarisés, de plus de quatorze ans qui, par les Centres de formation des jeunes, les Foyers de jeunes et les Foyers sportifs, dispensent à des milliers de garçons et de filles une éducation de base et une préformation professionnelle ou ménagère.

*
* *

L'Algérie est sans doute, en raison de ses caractéristiques naturelles, une province encore insuffisamment développée. Mais, rappelons que la présence française ne remonte qu'à 130 ans et qu'au cours de deux guerres son effort de développement a été ralenti. Or, des territoires de pays européens, et même des Etats-Unis, sont nettement défavorisés par rapport à l'ensemble du pays, et la population y vit dans des conditions nettement plus mauvaises que celle des autres citoyens.

Une étude de M. Gabriel Ardant, ancien Commissaire général à la Productivité, publiée dans « Le Monde diplomatique » de novembre 1960, rappelait qu'en Europe occidentale ce sont surtout des pays situés sur le pourtour du bassin méditerranéen qui souffrent des méfaits du sous-développement régional. Les zones arriérées y sont si vastes que l'économie tout entière du pays s'en trouve considérablement affaiblie. On retrouve chez beaucoup d'entre eux, et surtout dans leurs régions rurales, les mêmes symptômes que chez les Asiatiques, les Africains ou les Sud-Américains : misère, analphabétisme, maladies, chômage, etc.

Ce rapprochement permet d'apprécier à sa juste valeur l'effort considérable accompli en Algérie en faveur de la formation de l'homme et de la femme, c'est-à-dire de leur condition matérielle et sociale.

Tout cet ensemble que nous venons d'examiner, appuyé sur des courbes ascendantes que bien des pays du monde, même parmi les plus grands, peuvent nous envier, constitue le meilleur gage de réussite de l'œuvre entreprise — en premier lieu sur le plan humain — en dépit des critiques souvent imméritées ou mal fondées, comme en dépit des peines et des dangers.

*
* *

Le budget que nous allons examiner témoigne, pour sa part, que la génération présente entend donner à cette œuvre une ampleur à l'échelle des ressources accrues de la Nation tout entière.

GRAPHIQUES

1° **Evolution de la population de l'Algérie de 1861 à 1960.**

2° **Evolution du budget extraordinaire de l'Algérie de 1920 à 1960.**

3° **Evolution du budget ordinaire de l'Algérie de 1920 à 1960.**

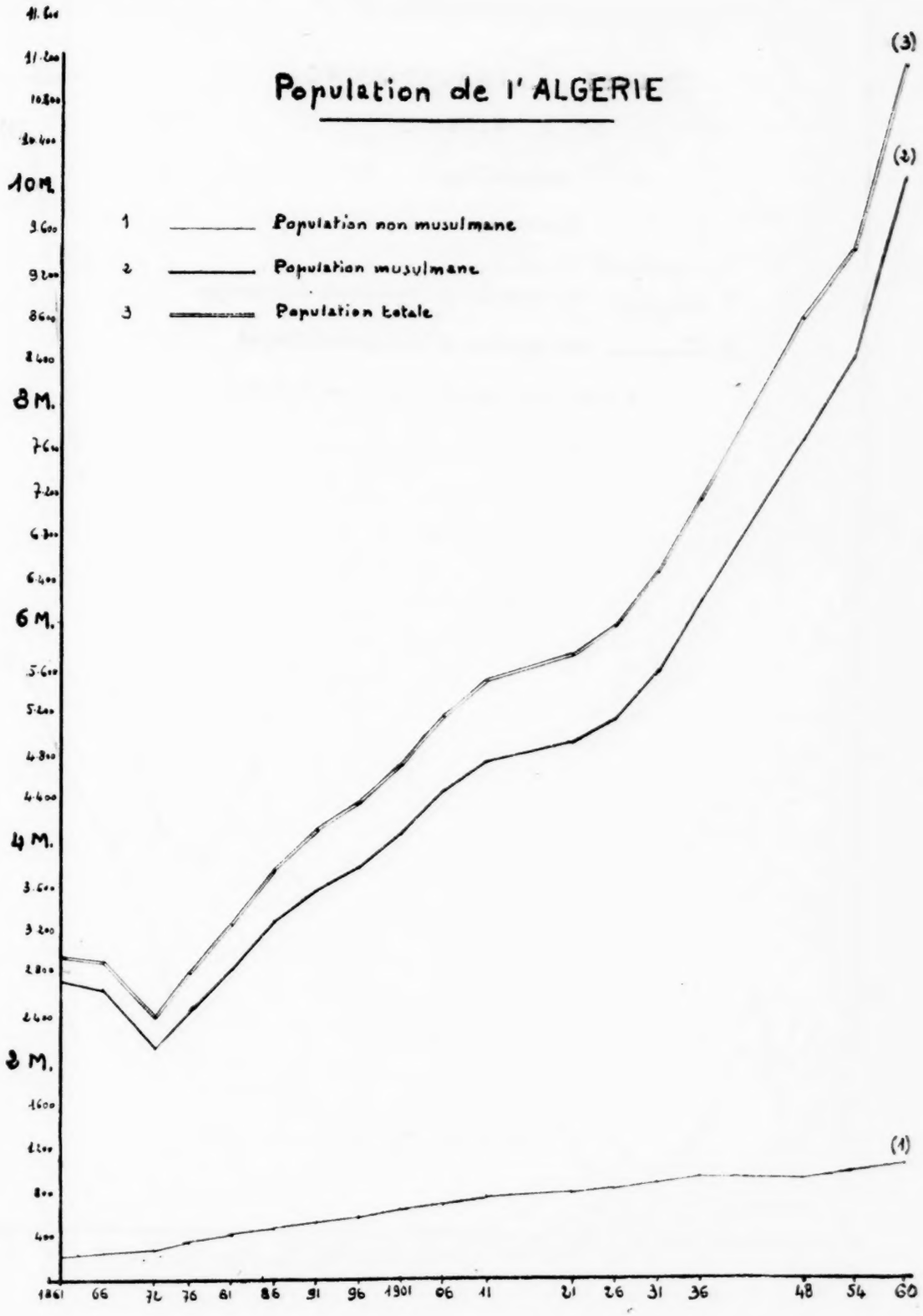
Population de l'ALGERIE
1 Population non musulmane
2 Population musulmane
3 Population totale
(3)
(2)
(1)
10 M.
8 M.
6 M.
4 M.
2 M.
1861
66
71
76
81
86
91
96
1901
06
11
21
26
31
36
48
54
60

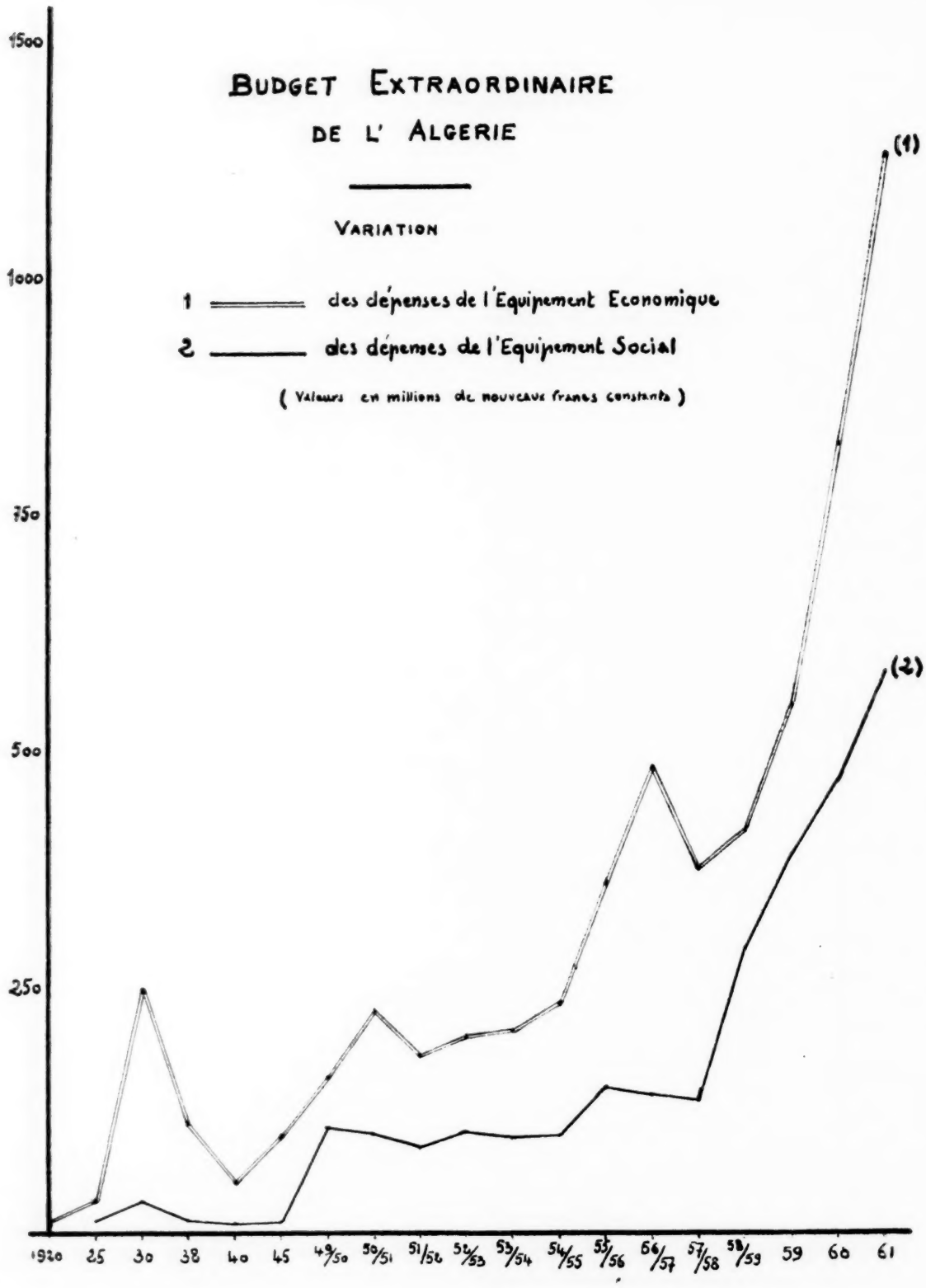
BUDGET EXTRAORDINAIRE
DE L' ALGERIE
VARIATION
1 des dépenses de l'Equipement Economique
2 des dépenses de l'Equipement Social
(Valeurs en millions de nouveaux francs constants)
1500
1000
750
500
250
(1)
(2)
1920
25
30
38
40
45
49/50
50/51
51/52
52/53
53/54
54/55
55/56
56/57
57/58
58/59
59
60
61

Budget Ordinaire de l'ALGERIE

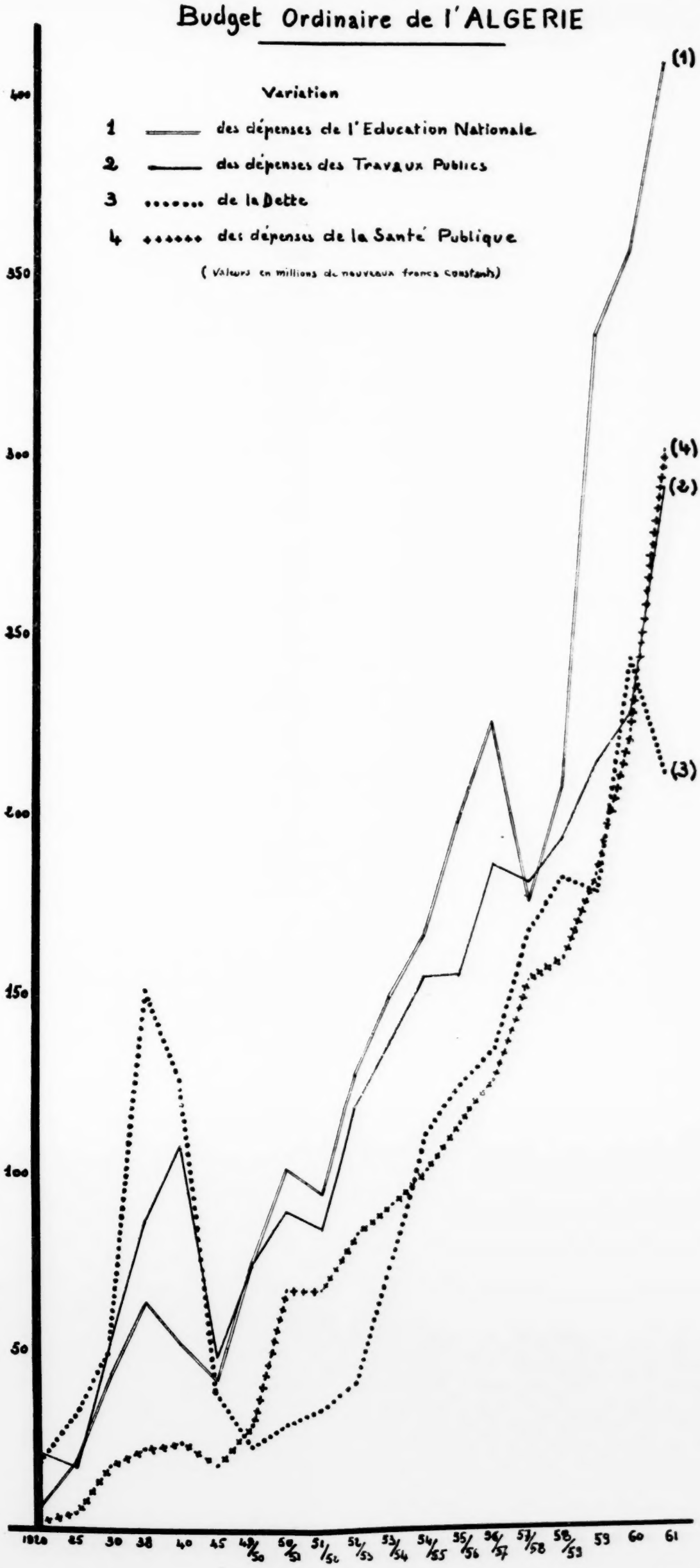

I. — LE BUDGET DES SERVICES CIVILS

A. — Recettes.

Les ressources destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des Services civils en Algérie peuvent être rangées en trois groupes :

— les ressources ordinaires non fiscales.. 5,02 % du total.

— les ressources exceptionnelles..... 9,85 % du total.

— les ressources fiscales..... 85,13 % du total.

1° Les ressources ordinaires non fiscales

Elles sont constituées par les produits et revenus du Domaine de l'Etat, par les produits divers et les recettes d'ordre qui n'interviennent que pour une faible part dans le financement des dépenses ordinaires de l'Algérie.

L'augmentation de recette prévue pour 1961 par rapport à 1960 est de 8,9 millions de nouveaux francs, ces ressources passant de 144.064.660 NF à 153.053.898 NF, soit 3 % de majoration.

2° Les ressources exceptionnelles

Elles groupent :

— les versements de l'Etat pour l'indemnisation des victimes des événements d'Algérie et du séisme du Chélif qui transitent par la Caisse d'équipement et qui accusent une diminution de 30,4 millions de nouveaux francs ;

— le prélèvement sur la Caisse de réserve ;

— les ressources affectées à la couverture des dépenses du titre VIII. Il s'agit là du produit de la loterie algérienne, de la contribution de la Métropole pour le placement des billets de la Loterie

nationale, du prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel, et de la contribution militaire ou plutôt de la part affectée aux travaux d'intérêt national.

L'évolution des ressources exceptionnelles de 1960 à 1961 fait apparaître, du fait du prélèvement de 196.200.000 NF sur la Caisse de réserve qui représente l'affectation à la gestion 1961 du budget des Services civils en Algérie, des excédents cumulés des gestions 1959 et 1960 (1), un accroissement de recettes de 119,8 millions de nouveaux francs qui représente 33 % de l'augmentation des ressources. La ventilation se présente ainsi :

RUBRIQUES	1960	1961
	(Millions de nouveaux francs.)	
Versement de l'Etat pour réparation des dommages.	101,2	70,8
Dépenses sur ressources affectées.....	28,7	32,7
Prélèvement sur la Caisse de réserve.....	»	196,2
Divers	(2) 50	»
Total	179,9	299,7

3° Les ressources fiscales

Elles constituent de très loin la masse la plus importante des recettes. De 1957 à 1961 elles ont couvert en moyenne de 85 à 90 % des dépenses.

Leur progression pendant la même époque a été très rapide, les recettes fiscales ont en effet plus que doublé en quatre ans

(1) Ces excédents budgétaires se sont élevés en définitive à 283.200.000 NF car il y a lieu d'ajouter aux 196.200.000 NF inscrits au budget de 1961 les 50 millions affectés à la Caisse d'équipement par le modificatif du 30 juillet 1960 et les 37 millions également affectés par ce même modificatif à diverses dépenses du budget.

(2) Il s'agit du modificatif (loi du 30 juillet 1960), ce crédit a été prélevé sur les excédents de la gestion 1959.

puisqu'elles sont passées de l'exercice 1957-1958 à 1961 de 1.267.600.000 NF à 2.593.200.000 NF se répartissant ainsi :

RUBRIQUES	EXERCICES			POURCENTAGE d'augmentation par rapport à 1957/1958	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à 1960
	1957/58	1960	1961		
	(Millions de nouveaux francs.)				
Contributions directes...	251	444	633,3	152,31	42,63
Avancement de la date d'émission des rôles..	»	121,8	»	»	»
Enregistrement	45,7	74	88,2	93	19,18
Timbre	24,8	26,3	31,2	25,8	18,82
I. R. V. M.	20	25	28	40	12
Impôt sur les affaires..	421	857,5	950	125,65	10,78
Contributions diverses..	458,8	796,3	791,2	72,44	0,65
Douanes	46,3	70,6	71,4	54,21	1,20
Total	1.267,6	2.415,5	2.593,3	104,58	7,36

Ces pourcentages reflètent l'accroissement de l'effort fiscal demandé aux contribuables algériens depuis cinq ans, plus particulièrement en ce qui concerne les contributions directes, car, si la charge fiscale d'ensemble n'est majorée que de 7,3 %, les contributions directes subissent un accroissement de 42,63 %.

Contributions directes.

Le tableau précédent fait apparaître que ces contributions passent de 444 millions de nouveaux francs à 633,3.

Les deux principales recettes concernent *l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux,* inscrit pour 250 millions de nouveaux francs, et *l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu,* également inscrit pour 250 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne *l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux,* il s'inscrivait en 1960 pour 170 millions de nouveaux francs, accusant ainsi une majoration de 47,05 %. La Direction générale des Finances a précisé qu'il s'agissait uniquement d'un rajustement des évaluations. On pourrait donc penser qu'il n'y aura pas de majoration du taux de l'impôt. Pratiquement, il n'en sera rien, car nous savons qu'un décret qui doit être pris en Conseil

d'Etat et en Conseil des Ministres va apporter à la fiscalité algérienne un certain nombre d'aménagements destinés notamment à en ramener le montant au niveau métropolitain et qui vont réduire les recettes attendues des impôts directs et indirects.

Cette perte de recettes serait compensée par une majoration du taux des impôts et c'est l'impôt sur les sociétés qui ferait les frais de cette opération en passant de 27,5 à 39,60. Par ailleurs, la taxe de remplacement passerait également de 4 à 5 %, mettant ainsi le régime algérien à égalité avec le régime métropolitain.

Il convient de remarquer que cette dernière disposition n'est pas juste. Il a été en effet reconnu que l'Algérie devrait avoir des charges moins élevées.

Cette situation est de plus aggravée du fait que le versement dont il s'agit est remboursé aux entreprises industrielles défavorisant ainsi celles qui ne bénéficient pas de ce remboursement.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, on peut se demander pourquoi il serait seul majoré car, nous ne cessons pas de le répéter, il existe en Algérie une taxe sur l'activité industrielle et commerciale basée sur le chiffre d'affaires qui fait que la charge cumulée, impôt sur les B. I. C. et T. A. I. C., est dans la plupart des cas supérieure à celle que représentent en Métropole l'impôt sur les sociétés et les patentes.

A ce sujet il est possible de faire une comparaison entre l'imposition des sociétés en Métropole et en Algérie.

En Métropole, les dernières statistiques que nous possédons font apparaître que la patente représente en moyenne 0,40 % du chiffre d'affaires (30.000 milliards de chiffre d'affaires pour 120 millions de patente).

Prenons le cas d'une société qui réalise un bénéfice moyen de 8 %. Exprimée en pourcentage du bénéfice une patente de 0,40 % représente 5 % de ce bénéfice.

Par conséquent, une entreprise métropolitaine réalisant 8 % de bénéfice paiera en moyenne un impôt cumulé :

— Impôt sur les sociétés.....	50 %
— Patente	5 %
	55 %

En Algérie l'impôt sur les B. I. C. a été inscrit au budget de 1960 pour 17 milliards, et nous savons que la T. A. I. C. a rapporté également 17 milliards, ce qui revient à dire qu'en moyenne la T. A. I. C. a doublé purement et simplement l'impôt sur les B. I. C.

On peut donc dire que l'impôt payé par les sociétés en Algérie s'établit en moyenne comme suit :

— Impôts sur les sociétés.....	27,5 %
— T. A. I. C.....	27,5 %
	55 %

qui représente une imposition égale à celle de la Métropole.

Or, nous avons fait apparaître en maintes circonstances, particulièrement dans l'avis présenté au nom de la Commission des Affaires Economiques et du Plan sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux Services civils en Algérie pour 1960, la lourdeur de la T. A. I. C. et, par une série d'exemples, qu'elle représentait le plus souvent un pourcentage des bénéfices qui atteignait 40, 50 et même 100 % pour les bénéfices inférieurs à 8 %, les plus nombreux, et davantage lorsqu'il n'y a pas de bénéfice. C'est dire que le total cumulé : impôt sur les Sociétés à 27,50 % et T. A. I. C. est dans la plupart des cas très supérieur au total : impôt sur les Sociétés à 50 % et Patente.

Dans la perspective d'une majoration de l'impôt sur les Sociétés dont nous avons parlé plus haut, ces dernières acquittant la totalité de la T. A. I. C. payeraient en moyenne :

— impôt sur les Sociétés.....	39,6
— T. A. I. C.....	27,5
	67,1

c'est-à-dire infiniment plus qu'en Métropole.

En vain tenterait-on de faire état, pour la Métropole, des taxes locales puisque ces dernières, ajoutées au prix, ne sont pas à la charge du Commerce et de l'Industrie.

Quoi qu'il en soit, l'Economie algérienne est dans l'impossibilité de supporter un accroissement du taux de l'impôt sur les B. I. C. si la T. A. I. C. n'est pas supprimée ou n'est pas incluse dans les prix comme l'est la taxe locale en Métropole.

Les observations qui viennent d'être faites sur la T. A. I. C. sont, dans une certaine mesure, valables à l'égard de la taxe sur l'activité professionnelle qui frappe le secteur agricole.

La charge fiscale a atteint en Algérie un plafond qu'elle ne saurait dépasser sans nuire gravement à l'Economie de nos départements. Bien au contraire, il est indispensable d'alléger cette charge si nous voulons ne pas compromettre leur essor.

Il est indispensable que le Parlement intervienne afin que cette situation, grave et dommageable, soit redressée et que les modifications nécessaires soient apportées au système actuellement en vigueur.

Les autres contributions directes comprennent, en particulier :

— *les contributions foncières, propriétés bâties et propriétés non bâties* respectivement inscrites pour 7.050.000 NF contre 9 millions de nouveaux francs en 1960 et 6 millions de nouveaux francs contre 6.200.000 NF en 1960.

— *l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.* Il s'inscrit pour 250 millions de nouveaux francs contre 165 millions de nouveaux francs en 1960, soit une majoration de 51,50 %. Il représente près de 10 % du total des Impôts et Revenus alors qu'en 1959 ce pourcentage était de 6,8 %.

— *l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles.* Inscrits pour 13 millions de nouveaux francs en 1960, ils passent à 14 millions de nouveaux francs en 1961, soit 7,69 % de majoration.

L'agriculture est imposée, comme le commerce et l'industrie, à la taxe sur l'activité professionnelle et les observations faites au sujet de la T. A. I. C. sont en partie valables pour la taxe qui frappe le secteur agricole.

— *l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.* Ils passent de 8.200.000 NF à 10 millions de nouveaux francs accusant une majoration de près de 22 %.

— *les taxes assimilées aux impôts directs :*

a) Taxe de formation professionnelle ;

b) Taxe de remplacement,

subissent, la première, une majoration de 37,5 % (22 millions de nouveaux francs en 1961 contre 16 millions de nouveaux francs en 1960) la seconde 30,97 % (74 millions de nouveaux francs en 1961 contre 56.500.000 NF en 1960).

Les aménagements fiscaux dont j'ai fait état plus haut entraîneront encore une majoration de 1 point de la taxe de remplacement qui passerait à 5 %.

— *les produits de l'enregistrement.* Les crédits prévus en 1961 sont de 88.200.000 NF contre 74 millions de nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 19,18 %.

Cette majoration provient principalement du produit des droits sur les mutations à titre onéreux, qui passe de 50 millions de nouveaux francs en 1960 à 57 millions de nouveaux francs en 1961.

— *les taxes uniques globales à la production.* Le produit des taxes sur les affaires est évalué à 950 millions de nouveaux francs contre 857.500.000 NF en 1960, soit un accroissement de 10,78 %.

L'évolution de ce produit suit de près celle de l'activité économique et des prix dont on peut, par conséquent, considérer qu'ils présentent un accroissement de l'ordre de 10 % qui correspond d'ailleurs assez bien aux perspectives du développement de l'Economie algérienne.

*
* *

Taxe de 2 0/00.

L'an dernier votre rapporteur s'était fait l'écho d'un vœu formulé et constamment renouvelé par toute la représentation économique de l'Algérie tendant à la suppression entre l'Algérie et la Métropole de la redevance de 2 0/00 sur les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane, l'ensemble du trafic commercial national entre les départements métropolitains comme entre la France Continentale et la Corse et vice versa en étant exonéré.

Aucune suite n'a encore été donnée à ce vœu. Votre Commission a décidé de le renouveler.

*
* *

En bref, la récapitulation des recettes est la suivante :

	1960	1961
	(En nouveaux francs.)	
I. — Impôts et Revenus.....	2.415.500.000	2.593.300.000
II. — Produits et Revenus du Domaine de l'Etat.....	18.367.000	24.748.000
III. — Produits divers du Budget.	62.431.300	71.483.300
IV. — Recettes d'ordre.....	63.266.360	56.822.598
V. — Ressources exceptionnelles ou extraordinaires.....	101.200.000	267.000.000
VI. — Recettes affectées	28.700.000	32.675.000
	2.689.464.660	3.046.028.898

Cette récapitulation fait apparaître qu'en 1961 le Chapitre « Impôts et Revenus », en augmentation de 7,36 % sur celui de 1960, représente 86 % du total des recettes du budget, elles-mêmes en augmentation de 13,26 % sur celles de l'an dernier.

*
* *

B. — **Dépenses** (en nouveaux francs).

1° Charges communes

— Crédits 1960..... 987.676.860
— Crédits 1961..... 1.068.282.633

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 8,15 %.

C'est la Caisse d'équipement qui prend en charge, depuis sa création, les annuités de remboursement des emprunts contractés pour le développement économique, par la Puissance Publique.

Quant aux emprunts contractés antérieurement, ils demeurent à la charge du budget des Services civils, c'est donc le contribuable algérien qui supporte la plus large part des charges se rapportant au financement des investissements antérieurs à l'exercice 1959.

On remarque :

a) Que les remboursements des emprunts contractés par l'Algérie qui s'élevaient en 1960 à 223.329.840, dont 122.695.120 concernaient les annuités d'amortissement et intérêts des avances consenties à l'Algérie par le Fonds de Développement Economique et Social, sont inscrits en 1961 pour 198.275.849, dont 121.314.630 destinés à l'amortissement des avances du même Fonds de Développement Economique et Social.

La diminution est donc de 11,22 % pour l'ensemble des remboursements des emprunts de l'Algérie et de 1,13 % pour ceux des avances consenties par le Fonds de Développement Economique et Social.

b) Que la part de l'Algérie dont la contribution aux charges militaires passe de 74.800.000 en 1960 à 80.700.000 en 1961, soit 7,90 % d'augmentation ;

c) Que la contribution exceptionnelle pour le Sahara figure comme en 1960 pour 40 millions ;

d) Que la participation du budget des Services civils en Algérie au déficit du budget annexe des P. T. T. passe de 17.375.320 à 24.282.394 ;

e) Que les bonifications d'intérêt aux entreprises ou organismes participant au Plan d'équipement de l'Algérie passent de 7.913.380 en 1960 à 18.394.000 en 1961 ;

f) Que le remboursement sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie est maintenu en 1961 au crédit prévu en 1960, soit 18.030.000 ;

g) Que l'aide aux industries de transformation qui était de 80 millions en 1959 prévue pour 60 millions en 1960 est ramené à 45 millions en 1961 à la suite d'un ajustement de la dotation en fonction des estimations ;

h) Que le crédit de 199 millions inscrit en 1960 au titre VI « Concours aux Investissements en Algérie » (Participation aux dépenses d'investissement de la Caisse d'équipement) qui a été porté en cours d'exercice par la loi du 30 juillet 1960 relative à la modification des crédits ouverts aux Services civils en Algérie pour l'année 1960 à 249.400.000 nouveaux francs passe à 260.800.000 en 1961.

Toutes ces dépenses sont uniquement, directement ou indirectement, à la charge du contribuable algérien.

2° Administration centrale

— Crédits 1960..... 40.881.891
— Crédits 1961..... 56.312.907

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 37,75 %.

Nous relevons en particulier les crédits affectés au Service d'Information du Cabinet du Délégué Général, crédits qui passent de 320.000 à 4.830.000 qui s'ajoutent à ceux également inscrits à ce titre, en ce qui concerne le matériel et qui passent de 702.500 à 2.702.500, les 2 millions supplémentaires étant affectés à l'extension de la télévision en Algérie.

Le Gouvernement poursuit l'effort entrepris en vue d'étoffer quantitativement et qualitativement l'administration des différentes régions de l'Algérie.

Mais, comme nous le précisions l'an dernier, le choix des titulaires des postes étant fait, il faut leur consentir des missions de longue durée. Nous savons, en effet, d'une expérience trop longue, que les changements fréquents sont néfastes et qu'une stabilité suffisante est indispensable à tous les degrés de la Puissance Publique.

3° Administration générale

— Crédits 1960..... 98.930.723
— Crédits 1961..... 112.188.400

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 13,40 %.

Cette majoration des crédits se rapporte :

— pour 4.016.177 aux Moyens de services qui passent de 53.362.133 en 1960 à 57.378.310 en 1961 ;

— pour 8.586.500 aux Interventions publiques (action sociale en particulier qui s'inscrit pour 5.100.000) qui passent de 43.488.590 en 1960 à 52.075.090 en 1961 ;

— et pour 655.000 au Dépenses sur ressources affectées (produit des jeux, pari mutuel et loterie).

4° Sections administratives spécialisées (S. A. S.)

— Crédits 1960..... 156.582.371
— Crédits 1961..... 164.218.810

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 4,90 %.

Elles provient presque exclusivement des dépenses de personnel, qui passent de 108.026.744 à 111.293.746, et des charges sociales, qui passent de 7.484.699 à 10.640.162.

5° Santé publique et Population

— Crédits 1960..... 223.314.246
— Crédits 1961..... 301.477.702

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 35 %.

Il a été procédé cette année à une modification de la répartition des charges d'assistance entre le budget des Services civils de l'Algérie et les Collectivités locales. Cette répartition est la suivante :

— 85 % au lieu de 72 % pour le budget des Services civils ;
— 15 % au lieu de 28 % pour les Collectivités locales (Départements et Communes).

Les majorations concernent en particulier les frais d'hospitalisation qui passent de 153.460.000 à 207.472.000, les dépenses de personnel s'établissant à 22.742.013 en 1961 contre 19.617.472 en 1960.

Quant à l'assistance médicale gratuite, les crédits prévus en 1961 atteignent 28.957.000 contre 20.470.000 en 1960.

Cette Section est une de celles qui seront en constante majoration.

Comme nous l'avions précisé l'an dernier, les investissements sociaux pris en charge par le budget de la Caisse d'équipement engendrent, par la suite, des frais de fonctionnement qui s'inscrivent au budget des Services civils en Algérie, c'est-à-dire sont à la charge du contribuable algérien.

Nous rappelons que ces dépenses nouvelles de fonctionnement sont estimées à 22 % des dépenses d'investissement.

6° Justice, Services pénitentiaires et Education surveillée

— Crédits 1960..... 48.846.335
— Crédits 1961..... 54.132.844

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 10,8 %.

Elle provient des dépenses de personnel, qui passent de 20.469.763 à 22.844.002 en 1961, et de celles du matériel inscrites en 1961 pour 19.012.092 contre 17.824.822 en 1960.

7° Sûreté nationale

— Crédits 1960..... 213.273.258
— Crédits 1961..... 227.384.011

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 6,60 %.

Elle provient également et principalement des dépenses de personnel, qui passent de 160.282.515 en 1960 à 169.788.352 en 1961.

Les effectifs de police sont insuffisants en Algérie. Nous avons eu l'occasion, en 1959, de préciser qu'ils étaient de moitié inférieurs à ce qu'ils sont pour la ville de Paris et qu'il convenait de faire un effort substantiel pour remédier à cette insuffisance.

8° Education nationale

— Crédits 1960..... 357 150.514
— Crédits 1961..... 409.904.448

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 14,75 %.

Elle provient surtout des dépenses de personnel et de matériel qui passent respectivement de 287.742.825 à 324.527.455 et de 28.583.650 à 33.944.261, l'action éducative culturelle et sociale s'inscrivant pour 18.435.487 contre 14.496.939 en 1960.

Les autorisations nouvelles concernent :

— l'éducation nationale, 10.342.483 dont 8.312.786 pour l'enseignement primaire du premier degré ;

— la formation des jeunes, 8.527.898.

Les dépenses de l'éducation nationale comme celles de la santé seront en constante majoration en conséquence des réalisations du Plan dans ces deux domaines.

9° Finances (Services financiers)

— Crédits 1960..... 101.392.954

— Crédits 1961..... 109.981.838

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 8,45 %.

Elle provient presque uniquement des dépenses de personnel qui passent de 79.781.230 à 86.018.905.

10° Travaux publics et Transports

— Crédits 1960..... 228.188.882

— Crédits 1961..... 290.752.047

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 27,40 %.

En plus des majorations aux titres du personnel et du matériel qui passent respectivement de 33.400.929 à 37.222.069 et de 11.374.825 à 13.266.862, on remarque :

Que les contributions conventionnelles et la subvention d'équilibre à la S. N. C. F. A. passent de 102.450.000 en 1960 à 151.700.000 en 1961.

La création de la S. N. C. F. A. entraîne un certain nombre de modifications aux concours financiers versés au réseau.

Les dépenses qui étaient financées sur les concours d'investissements sont prises en charge dans le nouveau compte d'exploitation.

Par ailleurs, les textes constitutifs de la S. N. C. F. A. ont fixé des contributions conventionnellees de l'Etat pour l'entretien des voies ferrées en particulier et supprimé les remboursements à la charge du réseau pour les emprunts antérieurs au 1er juillet 1959, le réseau supportant par contre la charge de ses nouveaux investissements.

Compte tenu de ces divers éléments, le déficit net de l'exploitation est de 61.450.000 que le relèvement moyen de 7,5 % des tarifs marchandises, en particulier, a permis de ramener à 49.080.000.

Les 151.700.000 dont il est fait état plus haut se répartissent donc ainsi :

— Contributions conventionnelles de l'Etat.....	69.620.000
— Remboursement des charges résultant des transports à titre gratuit.....	22.000.000
— Subvention d'équilibre	49.080.000
— Dépenses exceptionnelles contre le terrorisme	11.000.000
	151.700.000

Il y a lieu de préciser qu'à ce chapitre figure, au titre des crédits acquis, une somme de 39.200.000 se rapportant à des dépenses de renouvellement et de matériel qui étaient à la charge de la Caisse d'équipement et qu'elle n'aura plus à couvrir, ce qui fait que, à la vérité, le concours du budget des Services civils aux dépenses de la Caisse d'équipement et qui figure à la Section I. — Charges communes pour 260.800.000 NF, s'élève à 260 millions 800.000 + 39.200.000 = 300.000.000 de nouveaux francs, ce qui n'apparaît pas à la lecture du budget.

On remarque également :

— que les routes nationales et les pistes sont inscrites pour 65.324.232, contre 58.108.848 en 1960, soit 12,42 % de majoration ;

— que les ports maritimes le sont pour 11.294.500 contre 10.494.500 en 1960, soit 7,60 % de majoration.

11° Logement, Urbanisme, Habitat, Dommages de guerre

— Crédits 1960..... 33.188.976

— Crédits 1961..... 24.439.477

La diminution des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 26,37 %.

Elle provient d'une réduction du crédit affecté au chapitre « séisme de la région d'Orléansville » de 18.000.000 et d'un virement de la section XV de 8.341.200 destinés à des travaux d'alimentation en eau potable.

12° Agriculture et Forêts

— Crédits 1960..... 103.731.515

— Crédits 1961..... 129.818.259

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 25,15 %.

Elle provient principalement de l'action économique qui passe de 25.114.740 à 37.559.666.

Cette action concerne en particulier la lutte antiacridienne, l'activité des sociétés agricoles de prévoyance (S. A. P.), la vulgarisation agricole et l'encouragement aux cultures, inscrits respectivement pour 4.823.040, 20.089.426 et 2.900.000.

Au titre de l'action sociale, l'aide aux agriculteurs victimes du terrorisme subit une diminution de 850.000, ramenant le crédit de 6.200.000 à 5.350.000.

13° Energie, Industrie, Commerce et Artisanat

— Crédits 1960..... 13.310.292

— Crédits 1961..... 15.701.375

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 17,95 %.

Cette majoration provient principalement des dépenses de personnel et de matériel inscrites respectivement pour 5.766.073 et 2.005.435 contre 4.791.771 et 1.763.971 en 1960, et de l'action économique pour 5.610.917 contre 4.710.200 en 1961.

Au titre de cette action, on relève en particulier une dépense nouvelle de 700.000 pour l'aide aux organismes œuvrant en faveur de la productivité et de l'expansion économique et industrielle.

14° Travail et Sécurité Sociale

— Crédits 1960	45.858.651
— Crédits 1961	49.146.804

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 7,15 %.

Elle provient des dépenses de personnel et de matériel qui passent respectivement de 13.904.498 à 15.000.004 et 19.765.173 à 20.801.882, auxquelles il convient d'ajouter l'action éducative et culturelle qui passe de 5.680.000 à 6.527.000.

15° Hydraulique

— Crédits 1960	37.129.018
— Crédits 1961	31.973.928

La diminution des crédits par rapport à ceux de 1960 est de 13,87 %.

Elle provient d'une diminution des crédits prévus en faveur de l'action économique, qui sont ramenés de 9.336.200 à 1.865.200.

Il s'agit d'un virement à la section XI de 8.341.200 destinés à des travaux d'alimentation en eau potable.

*
* *

La récapitulation générale que fait apparaître le pourcentage d'augmentation ou de diminution des recettes et des dépenses du budget des Services civils de l'Algérie 1961, par rapport à celles de l'exercice 1960, s'établit ainsi :

RUBRIQUES	1960	PREVISIONS pour 1961.	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à 1960.
	(En nouveaux francs.)		
A. — *Recettes.*			
Impôts et revenus	2.415.500.000	2.593.300.000	+ 7,36 %
Produits et revenus du domaine de l'Etat	18.367.000	24.748.000	+ 34,74 %
Produits divers du budget	62.431.300	71.483.300	+ 14,50 %
Recettes d'ordre	63.266.360	56.822.598	— 10,19 %
Recettes exceptionnelles ou extraordinaires	101.200.000	267.000.000	+ 163,83 %
Recettes affectées	28.700.000	32.675.000	+ 13,85 %
Total	2.689.464.660	3.046.038.898	+ 13,26 %
B. — *Dépenses.*			
Section :			
1. Charges communes	987.676.860	1.068.282.633	+ 8,16 %
2. Administration centrale	40.881.891	56.312.907	+ 37,74 %
3. Administration générale	98.930.723	112.188.400	+ 13,40 %
4. Section administrative spécialisée	156.582.371	164.218.810	+ 4,88 %
5. Santé publique et population	223.314.246	301.477.702	+ 35 %
6. Justice	48.846.335	54.132.844	+ 10,82 %
7. Sûreté nationale	213.273.258	227.384.011	+ 6,62 %
8. Education nationale	357.150.514	409.904.448	+ 14,77 %
9. Finances	101.392.954	109.981.838	+ 8,47 %
10. Travaux publics et transports	228.188.882	290.752.047	+ 27,41 %
11. Logements. Dommages de guerre	33.188.976	24.439.477	— 26,37 %
12. Agriculture et forêts	103.731.515	129.818.259	+ 25,15 %
13. Energie. Industrie. Commerce	13.310.292	15.701.375	+ 17,96 %
14. Travaux et Sécurité sociale	45.858.651	49.146.804	+ 7,17 %
15. Hydraulique. Equipement rural	37.129.018	31.978.928	— 13,87 %
Total	2.689.456.486	3.045.720.483	+ 13,25 %

II. — LE BUDGET DU SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ALGERIENNES

Le Secrétariat général pour les Affaires algériennes est un service rattaché directement au Premier Ministre qui en dispose « pour la conduite de la politique du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie ».

A. — Dépenses ordinaires.

Je rappelle que, depuis le 1er janvier 1958, diverses dépenses intéressant notamment le Corps préfectoral, les officiers des S. A. S., la Sûreté nationale, l'Education nationale (enseignement secondaire et supérieur), la Justice et les Travaux publics ont été transférées à l'Etat et sont actuellement prises en compte par le Budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes.

Ces transferts ont été réalisés en application de l'article 102 de la loi de finances pour 1957, mais seulement dans la limite de l'ancienne subvention d'équilibre de 185 millions de nouveaux francs accordée en 1957 et 1958 par le seul Budget de l'Etat au Budget de l'Algérie, c'est-à-dire que les services transférés ne l'ont été qu'en partie.

Le budget de fonctionnement du Secrétariat général pour les Affaires algériennes passe de 429 millions de nouveaux francs en 1960 à 612 millions de nouveaux francs en 1961, soit 42,66 % d'augmentation. Il était de 394 millions de nouveaux francs en 1959.

Les autorisations nouvelles portent principalement sur les dépenses ci-après : Dépenses de personnel, de matériel et fonctionnement des services, de subventions de fonctionnement et de dépenses diverses.

I. — Personnel

1. *Sections administratives spécialisées.*

— Crédits 1961..... 19.113.083 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 1.201.258 NF, soit 7,22 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 16.627.325 NF.

Ces nouvelles dépenses s'expliquent par un transfert du budget des armées, destiné à la couverture des dépenses provoquées par le service de 150 sous-lieutenants servant pendant la durée légale comme adjoints aux Chefs de S. A. S.

2. *Sûreté nationale.*

— Crédits 1961..... 91.873.776 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent, en ce qui concerne le personnel, à 3.084.168 NF, soit 3,58 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 86.155.027 NF.

3. *Universités, Observatoires et Instituts.*

— Crédits 1961..... 14.398.686 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 1.270.178 NF, soit 10,73 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 11.833.179 NF.

Ces dépenses concernent des créations d'emplois pour faire face à l'accroissement prévu de l'effectif des étudiants et au développement de l'Institut d'énergie solaire, dans le cadre de la recherche scientifique.

4. *Enseignement du second degré.*

— Crédits 1961..... 52.832.239 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 1.089.224 NF, soit 2,33 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 46.725.941 NF.

Il s'agit de créations d'emplois destinés à permettre l'extension de l'enseignement secondaire en application du Plan de scolarité prévu par l'ordonnance du 20 août 1958.

5. *Enseignement technique.*

Crédits 1961..... 9.271.611 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 451.169 NF, soit 5,93 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 7.610.072 NF.

Cette majoration provient, d'une part, de créations d'emplois dans l'enseignement technique supérieur et notamment à l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Maison-Carrée et, d'autre part, de la création d'une Ecole normale nationale d'apprentissage.

6. *Indemnités de résidence.*

— Crédits 1961..... 25.119.825 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 3.461.693 NF, soit 19,84 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 17.449.730 NF. Cet accroissement de charge provient essentiellement d'ajustements aux besoins réels.

7. *Primes d'installation.*

— Crédits 1961..... 6.920.770 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 3.245.000 NF, soit 92,71 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 3.500.000 NF. Cette majoration s'explique, d'une part, par un ajustement aux besoins réels (+ 1.500.000 NF) et, d'autre part, par un crédit exceptionnel pour les mouvements supplémentaires des personnels de police entre la Métropole et l'Algérie (+ 1.745.000 NF).

8. *Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.*

— Crédits 1961..... 6.463.750 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 877.000 NF, soit 16,49 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1960, qui étaient de 5.319.600 NF.

L'élévation du chiffre inscrit en prévision provient d'un ajustement en fonction des modifications proposées concernant les traitements et salaires et les augmentations d'effectifs.

Une nouvelle rubrique a été ouverte en 1961. Il s'agit :

a) D'indemnités spéciales aux personnels civils en fonction dans le Sud de l'Algérie, ainsi que dans certaines localités des départements algériens. Ces indemnités sont attribuées en vertu du décret n° 60-596 du 22 juin 1960.....	500.000 NF.
b) D'indemnités de mutation aux personnels civils en service dans les départements algériens. Ces indemnités sont attribuées en vertu du décret n° 60-597 du 22 juin 1960.....	500.000 NF.
	1.000.000 NF.

II. — Matériel et fonctionnement des services

En ce qui concerne les dépenses de matériel, celles de la Sûreté nationale sont seules à signaler, en raison de leur importance.

Elles passent de 20.600.000 NF en 1960 à 23.524.183 NF en 1961, accusant une majoration de plus de 14 % correspondant essentiellement aux frais de mouvements des personnels de police entre la Métropole et l'Algérie.

Les autres dépenses méritant d'être citées sont celles des frais de passage et de transport des fonctionnaires des divers services, qui sont prévues pour 3 millions de nouveaux francs en 1961, en augmentation de 650.000 NF, soit 27,66 %, par rapport au crédit voté en 1960, qui était de 2.350.000 NF.

III. — Subventions de fonctionnement

Ces subventions, qui sont destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement et de matériel de l'éducation nationale, sont en accroissement de 1.260.076 NF, soit 27,78 %, sur 1960, par une inscription de crédit de 5.795.816 NF en 1961.

IV. — Dépenses diverses

Parmi les dépenses, nous relevons :

— un accroissement de 136,74 % des dépenses diverses des harkas, qui s'inscrivent en 1961 pour 205.132.950 NF. Cette variation s'explique par un ajustement aux besoins réels, 60.000 harkis (dont 6.000 montés) ayant été recrutés en 1960 ;

— un accroissement de 54,54 % des charges des services de presse, qui passent de 11 millions de nouveaux francs en 1960 à 17 millions de nouveaux francs en 1961 ;

— un accroissement de 150 % des dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la Métropole, avec une inscription de crédit de 7.527.000 NF en 1961 contre 3 millions de nouveaux francs en 1960.

Ces deux dernières variations proviennent d'un ajustement aux besoins réels.

En bref, le budget de fonctionnement du Secrétariat général pour les Affaires algériennes se présente comme suit :

Budgets de fonctionnement du Secrétariat général pour les Affaires algériennes.

(Dépenses, en nouveaux francs.)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1960.	MESURES acquises.	SERVICES votés.	AUTORISATIONS nouvelles.	CREDITS prévus pour 1961.	DIFFERENCE entre 1960 et 1961.
Moyen des services.						
1re partie. — Personnel, rémunérations d'activité...	218.240.930	+ 22.280.947	240.521.877	+ 16.715.386	257.237.263	+ 38.996.333
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	22.017.695	+ 1.889.827	23.907.522	+ 4.347.477	28.254.999	+ 6.237.304
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	37.766.753	+ 13.037	37.779.790	+ 4.395.107	42.174.897	+ 4.408.144
5e partie. — Travaux d'entretien.....	3.492.800	»	3.492.800	+ 350.000	3.842.800	+ 350.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.....	4.535.740	+ 198.450	4.734.190	+ 1.061.626	5.795.816	+ 1.260.076
7e partie. — Dépenses diverses.....	138.015.000	»	138.015.000	+ 130.059.950	268.074.950	+ 130.059.950
Total.....	424.068.918	+ 24.382.261	448.451.179	+ 156.929.546	605.380.725	+ 181.311.807
Interventions publiques.						
2e partie. — Action éducative et culturelle.....	4.931.430	+ 747.174	5.678.604	+ 991.730	6.670.334	+ 1.738.904
Totaux pour le Secrétariat général pour les Affaires algériennes.....	429.000.348	+ 25.129.435	454.129.783	+ 157.921.276	612.051.059	+ 183.050.711

B. — **Dépenses en capital.**

La contribution du budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes à la Caisse d'Equipement de l'Algérie a été fixée par l'ordonnance-programme du 3 janvier 1959 à 1.000 millions de nouveaux francs en 1960. A ce chiffre devaient s'ajouter 35 millions de nouveaux francs provenant du crédit de 50 millions accordé en 1959 pour dépenses d'équipement local et partiellement utilisé.

La subvention d'investissement accordée par l'Etat à l'équipement de l'Algérie s'élèvera à 1.180 millions de nouveaux francs en 1961.

III. — LE BUDGET DE LA CAISSE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALGERIE POUR 1961

A. — Observations générales.

Nous formulerons une fois de plus le regret que le budget de la Caisse d'équipement ne soit communiqué au Parlement qu'à titre d'information. Car, comme l'indique le rapport général sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux Services Civils en Algérie dont nous avons à connaître, les relations entre les dépenses d'investissement et le budget ordinaire alimenté en grande partie par les ressources fiscales, s'établissent à trois niveaux :

— le budget de fonctionnement supporte le poids de la dette contractée pour financer les investissements antérieurs au 1er avril 1959 ;

— il participe directement au financement des investissements actuels par la contribution qu'il verse à la Caisse d'équipement (260 millions de nouveaux francs en 1961) ;

— il doit faire face aux dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des équipements réalisés (5 % du montant des investissements à caractère économique, 14 % pour les investissements administratifs et 22 % pour les investissements sociaux). Le volume de ces dépenses est en accroissement rapide : 89 millions de nouveaux francs en 1959 ; 105 en 1960 ; 128 en 1961.

Sous le bénéfice de cette observation, voici les grandes lignes du budget de la Caisse d'équipement.

B. — **Recettes.**

Les ressources affectées à la Caisse d'équipement sont en hausse de 19,17 % par rapport à l'année 1960. Le tableau ci-dessous indique leur origine, leur montant et leur accroissement selon leur nature :

	1959	1960	1961	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à 1960.
	(En millions de nouveaux francs.)			
Concours publics extérieurs.				
a) Concours du budget de l'Etat	920	1.000	1.180	+ 18
b) Concours additionnel pour dépenses d'équipement local	15	35	»	»
Total	935	1.035	1.180	+ 14
Concours des collectivités publiques algériennes.				
a) Concours du budget des services civils en Algérie	68	249	261	+ 4,82
b) Ristourne des 3/4 de la contribution militaire	46	53	60	+ 13,20
c) Contribution des collectivités locales	10	10	11	+ 10
Total	124	312	332	+ 6,41
Emprunts.				
a) Emprunt auprès des Caisses de Prévoyance sociale	»	30	20	— 33,33
b) Emis dans le public	166	230	240	+ 4,35
c) Avances à long terme du Trésor algérien	»	50	»	»
d) Avances de préfinancement du Trésor public (Section algérienne)	»	»	200	»
Total	166	310	460	+ 48,38
Redevances pétrolières	»	23	36	+ 56,52
Divers	»	5	»	»
Total général	1.225	1.685	2.008	+ 19,17

1° Concours du budget de l'Etat

La contribution du budget de l'Etat attribuée en 1961 à la Caisse d'équipement de l'Algérie s'élève à 1.180 millions de nouveaux francs contre 1.035 millions de nouveaux francs l'an dernier, soit un accroissement de 14 %.

Elle constitue, cette année, 58,76 % des recettes de la Caisse.

2° Concours des collectivités publiques algériennes

L'an dernier, nous avions rappelé que la Commission Maspetiol avait recommandé d'élever d'un point par an la pression fiscale algérienne afin de la rapprocher de la pression fiscale métropolitaine.

Cette pression fiscale était en 1954 de 10,9 % contre 16,9 % en Métropole et, en 1960, elle a été de 17,2 % contre 19,8 % en Métropole.

Nous avions fait alors observer qu'il n'était pas tenu compte, dans le calcul de la pression fiscale en Algérie, de la taxe sur l'activité professionnelle qui la portait en vérité à 19 %, c'est-à-dire à un taux sensiblement égal à celui de la Métropole, la patente étant négligeable puisque, ramenée au chiffre d'affaires, elle ne dépasse pas 0,40 %.

La charge fiscale ainsi imposée à l'économie algérienne a fait que le budget de l'Algérie participe chaque année davantage au financement des investissements.

a) *Contribution directe du budget de l'Algérie.*

En 1961, la contribution directe atteindra 260.800.000 nouveaux francs contre 249 en 1960, soit une augmentation de 4,82 %.

Si le pourcentage d'accroissement est moindre, la contribution s'élève en valeur absolue de 11.800.000 nouveaux francs sur l'année précédente. En réalité, l'effort du budget des Services civils dans sa participation à l'équipement de l'Algérie est beaucoup plus important encore si on tient compte :

— d'une part, qu'en 1960 le supplément de recettes résultant de l'accélération du recouvrement des rôles des impôts directs, soit 122 millions de nouveaux francs, a été entièrement versé à la Caisse ;

— d'autre part, que le budget de l'Algérie a pris en charge 39.200.000 nouveaux francs de dépenses de renouvellement et de matériel de la S. N. C. F. A. que la Caisse n'aura plus à couvrir.

En définitive, pour 1961, l'effort de participation s'est accru sur 1960 de 11,8 + 39,2 + 122 = 177 millions de nouveaux francs, soit sensiblement autant qu'en 1960, où il atteignait 181 millions de nouveaux francs (la contribution de 1959 était de 68 millions de nouveaux francs).

b) *Ristourne des trois quarts de la contribution militaire.*

La ristourne de la contribution militaire est passée de 1960 à 1961 de 53,60 millions de nouveaux francs du fait de l'accroissement des ressources du budget des Services civils de l'Algérie. Je rappelle que cette ristourne, qui sert au financement du programme d'équipement représente les trois quarts de la contribution militaire de l'Algérie, et que cette contribution est calculée depuis son origine, c'est-à-dire en 1948, au taux de 3 % des ressources du budget ordinaire de l'Algérie. En conséquence, toute augmentation du budget des Services civils de l'Algérie entraîne en définitive une augmentation de la ristourne des trois quarts de la contribution militaire.

c) *Contribution des Collectivités locales.*

Le concours des collectivités locales à la Caisse pour dépenses d'équipement local est fixé à 11 millions de nouveaux francs en application des textes en vigueur contre 10 en 1960. Cette contribution, qui pèse pour moitié sur les départements et pour moitié sur les communes, est collectée par la Caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie. Elle est répartie au prorata des ressources fiscales de ces collectivités.

3° Emprunts

Les ressources attendues de l'emprunt public laissent prévoir une augmentation de 4,35 % par rapport à 1960, soit 240 millions de nouveaux francs en 1961 contre 230 millions de nouveaux francs.

Le Trésor public accorde pour 1961 des avances de préfinancement se montant à 200 millions de nouveaux francs.

4° Redevances pétrolières

La part des redevances pétrolières consacrées au programme de la Caisse d'Equipement est fixée au quart des redevances pétrolières perçues sur la valeur départ champ des hydrocarbures extraits.

Il s'agit là d'une ressource qui, de l'ordre de 23 millions de nouveaux francs en 1960, est estimée à 36 millions de nouveaux francs en 1961.

5° Participation du Fonds européen pour le développement des Pays et Territoires d'Outre-Mer

Conformément aux dispositions du traité de Rome, le Gouvernement français a décidé de présenter à la Commission économique européenne (C. E. E.), pour financement par le « Fonds européen pour le Développement des Pays et Territoires d'Outre-Mer », un certain nombre de projets intéressant le développement économique et social de l'Algérie.

L'ensemble de ces projets, d'un montant total de 200 millions de nouveaux francs, sera, en application de cette décision, soumis aux autorités européennes en vue de leur exécution en 1961.

C. — **Dépenses.**

Equipement économique

1° *Forêts, défense et restauration des sols.*

Sur les 28,4 millions d'hectares de terre que comporte l'Algérie du Nord, la surface à restaurer ressort à 12,8 millions d'hectares, dont 9,3 pour les terres cultivées ou cultivables, 2,1 pour les terres à boiser ou à reboiser et 1,4 pour les pâturages à protéger.

En conséquence, la moitié des terres d'Algérie devrait faire l'objet de travaux. Il va de soi que la réalisation d'un tel programme exige de longs délais.

Les crédits prévus à ce titre en 1961 s'inscrivent (en milliers de nouveaux francs) :

	1960	1961
— Autorisations de programme..	92.930	4.475
— Crédits de paiement.....	33.660	35.515

L'année 1960 avait connu une forte augmentation des autorisations de programme dont la réalisation devait s'étaler jusqu'en 1963.

Les principales dépenses de 1961 concernent (en crédits de paiement) :

— le reboisement : 6.440, soit 18,13 % du montant total des crédits de paiement ;

— les travaux de la Défense et Restauration des sols (D.R.S.) : 23.775, soit 66,94 % du montant total des crédits de paiement ;

— le matériel mécanique : 4.900, soit 13,80 % du montant total des crédits de paiement.

La D. R. S. accomplit un travail considérable et remarquable pour maintenir une terre qui subit les effets de l'érosion.

J'avais précisé, l'an dernier, que 100 hectares de terres arables disparaissent chaque jour. L'action à mener est donc importante et des crédits suffisants doivent être accordés.

2° *Agriculture.*

L'équipement agricole sera mieux doté qu'en 1960 :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme..	60.675	56.507
— Crédits de paiement.....	44.116	48.816

auxquels il y a lieu d'ajouter :

1° Au titre des Etablissements nationaux :

— Autorisations de programme..	68.120	66.306
— Crédits de paiement.....	50.000	62.256

2° Au titre de l'Equipement privé :

— Autorisations de programme..	»	34.511
— Crédits de paiement.....	3.860	31.201

Le concours effectif apporté à l'équipement agricole par la Caisse d'équipement (crédits de paiement 1961) s'élève donc à 142.273 millions de nouveaux francs.

Les dépenses d'équipement public (48.816) concernent particulièrement :

— l'enseignement et la formation agricoles : 15.244, soit 31,23 % du montant total des crédits de paiement ;

— les subventions aux S. A. P. : 27.342, soit 56,01 % du montant total des crédits de paiement ;

— les docks, silos, magasins et abattoirs : 5.520, soit 11,31 % du montant total des crédits de paiement.

Nous soulignons à nouveau qu'il est indispensable que des crédits suffisants soient mis à la disposition du paysannat, qu'il s'agisse de la formation des cadres ou de l'ouvrier spécialisé, du logement des moniteurs, du parc de matériel ou de l'action des Sociétés agricoles de prévoyance.

3° *Hydraulique et équipement rural.*

Les objectifs essentiels des travaux de l'hydraulique sont :

— de lutter contre les eaux nuisibles, ce qui complète l'action entreprise par la D. R. S. (Défense et Restauration des sols) ;

— de fournir aux populations rurales l'eau qui leur est nécessaire tant pour l'irrigation que pour l'alimentation.

C'est à ces fins qu'ont été prévus :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme..	114.320	275.835
— Crédits de paiement.....	122.860	171.685

Ces 171.685 milliers de nouveaux francs concernent particulièrement :

— les barrages-réservoirs : 48.860, soit 28,46 % du montant total des crédits de paiement ;

— les périmètres d'irrigation : 32.060, soit 18,67 % du montant total des crédits de paiement ;

— la petite et moyenne hydraulique : 16.440, soit 9,57 % du montant total des crédits de paiement ;

— l'alimentation en eau potable et industrielle : 32.765, soit 19,08 % du montant total des crédits de paiement.

4° *Energie et Industrie.*

Les concours définitifs prévus au titre de l'Energie et de l'Industrie concernent :

1° L'électrification rurale :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme..	10.330	10.110
— Crédits de paiement.....	8.990	10.000

2° Les études industrielles :

— Autorisations de programme.	»	»
— Crédits de paiement.....	4.000	2.000

Les crédits 1961 se montent donc à 12 millions de nouveaux francs.

Il y a lieu d'ajouter à ces.....	12.000
Au titre de l'équipement privé :	
— prime d'équipement.....	73.060
— prêts et avances pour le développement des entreprises industrielles.....	69.000
Soit au total.....	154.060

qui constituent l'ensemble du concours de la Caisse d'équipement au secteur de l'Energie et de l'Industrie.

5° *Travaux publics, communications et transports.*

Le projet de programme d'équipement pour 1961 comporte, au titre de l'infrastructure routière, aérienne et portuaire aussi bien qu'au titre des télécommunications, une dotation globale en accroissement sur celle de 1960

C'est ainsi que les autorisations nouvelles de programme apparaissent pour :

	1960	1961
— Concours à titre définitif.....	138.545	266.670
— Prêts et avances P. et T.....	111.770	85.000
— Etablissements nationaux (S. N. C. F. A.)...	45.000	40.000
Soit au total.....	295.315	391.670

Quant aux crédits de paiement, ils se chiffrent (en milliers de nouveaux francs) à :

	1960	1961
— Concours à titre définitif.....	133.655	206.025
— Prêts et avances P. et T.....	76.250	85.000
— Etablissements nationaux (S. N. C. F. A.)...	45.000	40.000
Soit au total.....	254.905	331.025

Les crédits d'équipement public, soit 206.025, marquent un accroissement de 40 % sur ceux prévus l'an dernier et représentent en valeur un montant des travaux deux fois supérieur à celui réalisé pendant l'exercice 1959. La dotation globale se répartit ainsi (en milliers de nouveaux francs) :

		Pourcentage du montant du chapitre.
— Routes nationales	66.400, soit	32,23 %
— Chemins départementaux	50.000	24,27 %
— Urbanisme	56.700	27,52 %
— Ports maritimes	19.575	9,50 %
— Aérodromes régionaux	10.350	5,02 %
— Variations de prix pour utilisation supplémentaire de main-d'œuvre	3.000	1,46 %
	206.025	100 %

Les travaux dans les ports concernent :

		Pourcentage du montant du chapitre.
— Rappel des programmes 1959 et 1960.	8.575, soit	43,81 %
— Report des réévaluations d'opérations en cours	2.810	14,35 %
— Etudes pour l'aménagement du site d'Arzew et l'extension du port d'Alger	1.600	8,17 %
— Aménagements du site d'Arzew	2.650	13,54 %
— Prolongement de la jetée Watier du port d'Alger et construction d'un épi	2.000	10,22 %
— Bône : aménagement de la partie Est du quai Warnier	540	2,76 %
— Oran : rempiètement du quai d'Alger	100	0,51 %
— Opérations groupées	1.300	6,64 %
	19.575	100 %

6° *Dépenses d'équipement local.*

La procédure des dépenses d'équipement local établie par une circulaire du 17 décembre 1959 et mise en œuvre pour la première fois au cours de l'exercice 1960 fait l'objet d'une application plus large encore en 1961.

La caractéristique essentielle de cette procédure consiste dans la décentralisation du pouvoir de décision qui s'accompagne d'un assouplissement des règles de spécialité budgétaire.

Les crédits D. E. L. sont mis à la disposition des collectivités intéressées (essentiellement les communes) qui sont appelées dès le mois de septembre précédant chaque exercice à présenter leurs programmes d'équipement local.

Le programme annuel répartit les crédits entre six articles : l'équipement agricole, l'équipement hydraulique, la viabilité, l'habitat rural, l'équipement administratif et social, l'artisanat rural.

En 1961, un crédit de 260.930 NF est inscrit, auquel il faut ajouter :

— les dépenses pour développement de zones rurales : 46.770 NF ;

— les chemins réalisés par le génie militaire, soit : 40.000 NF.

Soit, au total : 347.700 NF.

En 1960, les dépenses d'équipement local s'élevaient à 251.000 nouveaux francs.

Equipement social

1° *Education nationale.*

Les objectifs de la Direction générale de l'Education nationale en Algérie ont été fixés pour une période de huit ans par l'ordonnance du 20 août 1958 relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie. Il s'agit :

— pour l'enseignement primaire : de construire, chaque année, 2.025 classes et 1.350 logements d'instituteurs ;

— pour l'enseignement secondaire et technique, d'accueillir respectivement, chaque année, 4.650 et 3.550 élèves supplémentaires.

A cela était prévue la construction de 660 centres sociaux destinés à étendre l'éducation de base et à préparer la jeunesse à la scolarisation primaire élémentaire.

Le programme 1961 contient des moyens plus larges que celui de 1960 et semble apporter dans une certaine mesure les moyens nécessaires.

Le montant des autorisations de programme et les crédits de paiement s'élèvent à :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme.	277.460	311.883
— Crédits de paiement.....	197.318	228.154

Ces 228.154.000 NF se décomposent ainsi (en milliers de nouveaux francs) :

		Pourcentage du montant total de crédits de paiement.
— Enseignement supérieur	13.851	6,07 %
— Enseignement du second degré.....	67.344	29,52 %
— Enseignement primaire	133.990	58,73 %
— Contrôle médical scolaire.....	760	0,33 %
— Equipement sportif et mouvements de jeunesse	12.209	5,35 %
	228.154	100 %

J'ai déjà fait apparaître l'an passé que l'Algérie avait essentiellement besoin de techniciens, et que la part réservée à l'enseignement technique était insuffisante pour assurer la formation, non seulement des ouvriers spécialisés, mais aussi des cadres dont elle a le plus grand besoin.

2° *Formation professionnelle.*

On distingue la formation artisanale et minière, la formation professionnelle des adultes et celle des jeunes :

1. Formation artisanale et minière (en milliers de nouveaux francs) :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme...	1.110	2.190
— Crédits de paiement.....	1.110	1.150

2. Formation professionnelle des adultes :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme...	16.070	62.500
— Crédits de paiement.....	32.000	41.940

3. Formation des jeunes :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme...	11.400	9.384
— Crédits de paiement.....	8.065	10.764

En bref, les crédits affectés à l'exercice 1961 s'élèvent à 53.854.000 NF, contre 40.065.000 en 1960. —

3° *Santé publique.*

Le programme 1961 de la Santé Publique prévoit un accroissement de plus de 66 % des travaux neufs. Les constructions nouvelles qui doivent être lancées en 1961 permettent d'augmenter la capacité hospitalière de l'Algérie de 1.111 lits.

Les dotations sont les suivantes :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Autorisations de programme...	24.400	44.322
— Crédits de paiement.....	51.980	59.200

4° *Habitat.*

Les dotations affectées à l'habitat se répartissent ainsi :

	1960	1961
	(En milliers de nouveaux francs.)	
— Résorption des bidonvilles :		
Autorisations de programme.....	16.500	48.000
Crédits de paiement.....	8.500	12.000
— Habitat rural :		
Autorisations de programme.....	41.800	900
Crédit de paiement.....	11.800	900

— Logement des fonctionnaires :

	1960	1961
Autorisations de programme....	16.980	10.140
Crédit de paiement.....	16.750	5.970

— Sûreté Nationale :

Autorisations de programme....	18.220	9.700
Crédit de paiement.....	7.380	5.100

— Cité Universitaire :

Autorisations de programme....	960	600
Crédit de paiement.....	838	410

Soit au total :

Autorisations de programme....	94.460	69.340
Crédit de paiement.....	45.268	29.380

Auxquels il y a lieu d'ajouter :

— les prêts et avances à la construction au titre de l'équipement privé :

Autorisations de programme....	425.510	155.510
Crédits de paiement.....	139.650	222.870

Ce qui fait un total général de :

Autorisations de programme....	519.970	224.850
Crédits de paiement.....	184.918	252.250

Equipement administratif

L'Equipement administratif est insuffisant en Algérie.

La réforme administrative accorde une place importante à la création et au développement des Services Publics.

Les dotations sont les suivantes (en milliers de nouveaux francs) :

	1960	1961
Autorisations de programme....	47.750	168.868
Crédits de paiement.....	107.922	104.356

La plus grande partie est destinée aux catégories d'opérations suivantes :

— Bordjs des S. A. S.	21.520
— Bâtiments de la Justice	15.691
— Bâtiment des Travaux Publics	10.590
— Cités administratives	9.263
— Bâtiments de la Sûreté Nationale	9.015
— Bâtiments des Services Financiers	8.245

Dépenses exceptionnelles

Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 1961 concernent :

— d'une part, la contribution de la Caisse aux dépenses de réparation des dommages et de reconstruction de la région du Chéliff à la charge du budget de l'Algérie ; cette participation s'élève à 70.800.000 NF contre 101.200.000 NF en 1960 ;

— d'autre part, un crédit destiné à faire face à des dépenses exceptionnelles ou imprévues de 3.514.000 NF, ce qui porte l'ensemble des dépenses exceptionnelles à 74.314.000 NF contre 101 millions 200.000 NF en 1960.

En ce qui concerne la réparation des dommages, je me permets de rappeler que la Caisse prend en charge 80 % des dépenses y relatives, qui s'élèvent au total à 88.500.000 NF, sous forme d'une subvention annuelle. Cette subvention est d'ailleurs imputée sur le montant total des concours métropolitains accordés à l'Algérie pour le financement de son Plan de développement.

Il reste donc à la charge du contribuable algérien :

$$88.000.000 \times \frac{20}{100} = 17.700.000 \text{ NF.}$$

*
* *

IV. — LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PLAN DE CONSTANTINE

Après cet examen du budget de 1961 comparé à celui de 1960, voyons rapidement quelles sont les perspectives d'avenir.

Le Plan de Constantine a pour tâche de donner à tous les habitants de l'Algérie « ce que la civilisation moderne peut et doit apporter aux hommes de bien-être et de dignité ».

Il est orienté principalement vers les populations du bled. Mais le développement des ressources agricoles doit s'accompagner d'une migration des hommes du bled vers l'artisanat et l'industrie.

La renaissance du bled implique par là-même une deuxième orientation : l'extension de l'Algérie moderne.

Cinq lignes de force ont été définies, et des objectifs fixés pour le terme de cinq ans, première étape du développement économique et social de l'Algérie pour lequel auront été investis 2.500 milliards d'anciens francs.

Il s'agit de :

— former l'homme du bled par l'école, les organismes agricoles, la commune ;

— améliorer le sol et trouver de l'eau ;

— former des techniciens pour l'industrie ;

— créer des industries, grands complexes ou industries de transformation, qui créent des clients et des ouvriers ;

— bâtir des villes nouvelles pour fixer des populations sur les lieux d'une activité rentable.

*
* *

1° La renaissance du bled.

Cette renaissance implique, de la part de chaque homme et de chaque femme, une mentalité de progrès et une aptitude à produire.

L'agriculture sous-développée, c'est le plus souvent l'agriculteur sous-développé.

D'où :

A. — *La formation de l'homme du bled.*

Cette formation doit être adaptée. Elle doit donner aux hommes et aux femmes leur chance de s'épanouir pleinement dans leur situation. Elle doit permettre aux fellahs d'apporter une coopération active et éclairée à son progrès.

Pour les cinq années du Plan, la formation de l'homme du bled impose des réalisations dans trois domaines :

— *L'école :* L'effort de scolarisation, qui n'exige plus qu'un complément dans les villes, est essentiellement tourné vers le bled, auquel profiteront :

— la quasi-totalité des 280 Centres sociaux nouveaux admettant 50.000 enfants dans l'année ;
— les deux tiers des 10.000 classes primaires nouvelles ;
— la totalité des classes de dépannage tenues par les S. A. S. ou l'Armée ;
— 200 sections de formation professionnelle des adultes qui formeront chaque année 15.000 stagiaires ;
— le nombre des écoles d'agriculture de divers niveaux passera dans la période de sept à douze.

— *Les organismes agricoles :*

— 81 Sociétés agricoles de Prévoyance (S. A. P.) essaimeront en sections coopératives agricoles du Plan de Constantine (S. C. A. P. C. O.) ;
— le nombre de moniteurs passera de 400 à 2.950, atteignant ainsi la densité d'un moniteur pour 200 fellahs exploitants ;
— l'encadrement moyen et supérieur sera, dans l'ensemble, doublé dans les cinq ans ;

— *la commune* qui sera le centre d'activité où s'effectuera l'apprentissage des responsabilités.

— 1.200 municipalités rurales ont été élues et mises en place en 1959 ; c'est, en principe, dans le cadre de la commune et animées par ses élus que fonctionneront les S. C. A. P. C. O.

L'éducation agricole serait vaine si des moyens suffisants n'étaient mis à la disposition des populations du bled, d'où :

B. — *La restauration du sol et le captage de l'eau.*

Dans les cinq années du plan, les travaux suivants seront entrepris :

— 50.000 hectares de forêts seront restaurés ;

— 300.000 hectares en défense et restauration des sols seront entrepris ;

— 100.000 hectares de terres marécageuses seront assainies ;

— deux grands barrages, l'un dans le Bônois, l'autre en Oranie ;

— 20.000 hectares d'extension des périmètres d'irrigation existants et le périmètre de la plaine de Bône (20.000 hectares également) ;

— les aménagements d'aires d'irrigation dispersées sur environ 60.000 hectares ;

— 800 à 900 points d'eaux pastouraux dans les zones d'élevage, en particulier sur les hauts plateaux.

*
* *

2° L'expansion et la modernisation de l'Algérie.

L'élargissement des activités non agricoles requiert à la fois, comme l'évolution du bled, une formation des hommes et une transformation d'infrastructure.

A. — *La formation des techniciens pour l'industrie.*

Votre Rapporteur souligne la nécessité de former non seulement de la main-d'œuvre mais aussi, sans tarder, des cadres et des chefs d'entreprise.

Les perspectives sont favorables : les jeunes montrent une faveur nouvelle pour les professions techniques, tandis que les découvertes sahariennes ont élargi l'éventail des possibilités industrielles.

Une part croissante de l'éducation proprement technique peut être donnée par les entreprises privées, ou par des centres inter-entreprises.

Dans les cinq années du plan, la cadence de formation des divers groupes d'établissements sera dans l'ensemble quadruplée :

— des formules nouvelles de préformation (Service de la Formation des Jeunes) et de formation (Cycle spécial de formation professionnelle accélérée) doivent être appliquées, avec le concours de l'armée dans le premier cas, et des services spécialisés dans le second ;

— un système d'aide à la formation par le secteur privé (entreprises, groupements professionnels, associations) sera également instauré ;

— les nombres d'élèves sortant des centres ou écoles passera :

— de 12.000 en 1959, à 58.000 en 1964 pour la préformation ;

— de 11.500 en 1959 à 32.000 en 1964 pour la formation.

— la formation féminine, peu importante jusqu'à maintenant dans le secteur public, prendra une extension nouvelle par l'ouverture de cent sections dans la période quinquennale.

La formation technique et la promotion sociale ont, comme contrepartie, *la création d'emplois nouveaux.*

Compte tenu de la progression démographique, la création de 475.000 emplois nouveaux dans les activités non agricoles a été jugée nécessaire, de 1959 à 1964, soit en moyenne 100.000 par an.

Ces emplois seront trouvés en Algérie (330.000) et en Métropole, où les prévisions d'immigration nette de main-d'œuvre en provenance d'Algérie s'établissent entre 75.000 et 100.000 pour les cinq années.

Les emplois nouveaux dans les secteurs non agricoles se répartissent ainsi :

Industrie	115.000
Bâtiment	85.000
Travaux Publics	60.000
Administration	50.000
Services	80.000
Total	390.000

Bien que les emplois industriels ne représentent que le quart de l'ensemble, l'industrialisation est donc la clef de voûte sur laquelle repose toute création durable d'emploi. Elle constitue à ce titre la quatrième ligne de force du plan.

B. — *La création d'industries.*

Elle comportera à la fois la création d'industries légères et d'industries lourdes.

a) *La fabrication de biens de consommation* permet généralement l'emploi d'une main-d'œuvre abondante pour un investissement limité. Elle se prête d'autre part, étant donné la valeur spécifique élevée de ses produits, à une implantation décentralisée. Elle répond enfin aux besoins d'un marché intérieur en expansion. Elle sera donc le premier objectif du développement industriel.

Globalement, par branches d'activités, la production sera multipliée par :

— 1,5 dans les industries agricoles et alimentaires ;

— 2 dans les matériaux de construction, la chimie, les industries diverses ;

— 2,3 dans la transformation des métaux ;

— 4,5 dans les industries du cuir et de la chaussure ;

— 6,8 dans le secteur industriel du textile.

Les premières entreprises à s'installer en Algérie subissent un handicap du fait de la qualification insuffisante de la main-d'œuvre, de l'éloignement des industries qui leur servent de fournisseurs ou de clients. Pour compenser ce handicap, des avantages financiers et fiscaux de caractère temporaire et dégressif leur sont accordés.

Si néanmoins l'initiative privée s'avère insuffisante pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus, un Bureau public d'industrialisation pourra être chargé de susciter la création, dans les branches d'activité essentielles, d'unités de production économiquement saines.

Les investissements industriels représentent, par groupes d'activités, et en millions de nouveaux francs :

GROUPES D'ACTIVITES	CREATIONS ou extensions.	RENOUVELLEMENTS ou modernisation.	TOTAL
Industries extractives	154	27	181
Production et transformation des métaux.	620	160	780
Matériaux de construction	266	122	388
Chimie	77	48	125
Caoutchouc	41	24	65
Industries alimentaires	240	215	455
Textiles, y compris vêtements	288	20	308
Cuirs	55	21	76
Bois et ameublement	78	12	90
Papier et carton	88	12	100
Industries polygraphiques	55	15	70
Industries diverses	81	2	83
Total	2.043	678	2.721

Le financement des renouvellements ou modernisation s'effectue sans concours publics. Au contraire, la quasi-totalité des 2.040 millions de nouveaux francs est susceptible de bénéficier des aides indiquées dans la section précédente (primes d'équipement, primes d'emploi, détaxes fiscales).

En pourcentage, les sources de financement représentent dans ces prévisions :

— 29 % d'apports en capital ;

— 12 % provenant des primes d'équipement versées par la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ;

— 26 % attendus des prêts à long terme du Crédit national, de la Caisse d'équipement ou des établissements spécialisés ;

— 33 % du crédit à moyen terme.

b) *L'industrie lourde,* si elle requiert des investissements plus importants au regard des emplois directs créés, est également nécessaire en Algérie : elle valorise généralement les produits du sous-sol, mais surtout elle crée un climat psychologique favorable à l'implantation de plus petites unités et surtout, en fournissant des débouchés sûrs, elle constitue un moteur irremplaçable pour le développement de l'industrie moyenne.

c) *Les grands projets* comportent :

Dans le domaine de l'énergie :

— la mise en service, en décembre 1959, de l'oléoduc de Bougie ;

— la mise en chantier, en avril 1960, et la mise en service, au milieu de 1961, du gazoduc d'Hassi-R'Mel à Oran et Alger ;

— la mise en chantier du gazoduc de Bône ;

— la mise en service de la Centrale hydroélectrique du Djendjen (Kabylie) et de la nouvelle Centrale thermique d'Alger.

Dans le domaine des grands complexes industriels :

— la sidérurgie de Bône ;

— le complexe chimique de la région d'Arzew ;

— la raffinerie de pétrole d'Alger.

Les investissements industriels, grands projets, y compris les investissements au-delà de 1963, représentent (en millions de nouveaux francs) :

Sidérurgie	820
Electrométallurgie	380
Méthane liquide, pétrochimie	210
Azote	85
Centrales électriques correspondantes	470
Conduite de gaz de Bône	250
Total	2.215

C. — *L'aménagement de villes nouvelles.*

La nécessité d'une politique de déconcentration et de décentralisation d'une structure moderne de l'économie, est mise en relief par le rapport. La conclusion est qu'il faut à tout prix éviter le gigantisme d'un trop petit nombre de trop grandes cités.

Les cités nouvelles seront édifiées à partir d'agglomérations existantes, d'importance faible ou moyenne.

Une quinzaine de grandes villes, une cinquantaine de villes moyennes, sont nécessaires à échéance de 25 ans. Les critères retenus pour leur localisation sont d'ordre démographique — population communale, densité de population de l'arrondissement — et géographique : l'infrastructure générale, l'activité industrielle déjà existante, enfin la présence de terrains convenant aux installations industrielles, jouent également un rôle important pour la détermination des chefs-lieux d'arrondissement à développer.

Ont été également reconnus nécessaires :

a) *La décentralisation des zones industrielles.*

Il est prévu :

— des zones de desserrement (zones d'aménagement coordonné), Rouïba et Blida pour Alger ; Sainte-Barbe du Tlélat pour Oran, Duzerville pour Bône, le Kroubs pour Constantine.

— des zones de décentralisation constituées par :

— trois zones d'industrialisation décentralisée : Tizi-Ouzou, Bougie et Béni-Saf ;

— quatorze centres de pré-industrialisation comprenant : Orléansville, Miliana, Affreville, Médéa, Bouira, Aïn-Témouchent, Mascara, Tiaret, Saïda, Marnia, Sétif, Djidjelli, Guelma, Batna et Souk-Ahras ;

— enfin une cinquantaine de chefs-lieux d'arrondissement de l'intérieur apparaissant comme des foyers de développement artisanal possibles.

b) *L'extension urbaine et le logement :*

Le programme d'habitat urbain, portant sur 210.000 logements à lancer dans les cinq ans, comporte une gamme de logements faisant une très large place à l'habitat populaire :

14.000 dans les catégories supérieures aux normes H. L. M. ;
62.000 H. L. M. ou logécos ;
71.000 du type « million » ;
63.000 du type semi-urbain.

*
* *

3° L'économie de l'Algérie en 1964.

Le rapport sur le Plan de Constantine expose ce que sera l'économie de l'Algérie en 1964.

A. — *Niveau de vie.*

Entre 1959 et 1964 les revenus globaux des ménages (civils) passeront de 1.000 à 1.500 milliards de francs, marquant une progression de 50 %. La consommation privée (civile) augmentera suivant un taux analogue de 800 à 1.200 milliards de francs.

La progression moyenne du revenu individuel ne peut être estimée que compte tenu de la progression démographique. Or, l'augmentation annuelle de la population étant estimée à 2,50 % par an, l'amélioration moyenne du revenu moyen individuel ressort à 5,50 % par an, soit 34 % en cinq ans.

Ces taux de progression sont supérieurs à la fois à ceux de la France métropolitaine (4 %) et à ceux des années précédentes en Algérie (4,50 %).

La répartition des ressources sera, en fin de période, plus équitable qu'elle ne l'est actuellement. Le monde rural profitera pleinement de l'accroissement prévu de la production agricole, l'excédent de population devant s'orienter vers les activités industrielles, les services et les travaux publics.

Les 400.00 emplois qui seront créés dans ces secteurs permettront à la fois de donner des salaires aux générations plus nombreuses qui arriveront à l'âge de travailler et de résorber une partie du chômage urbain et du sous-emploi rural. Leur création profitera donc aux classes les plus déshéritées de la population et, pour plus de la moitié, aux actuels habitants du bled.

B. — *Production.*

L'accroissement de la *production intérieure brute* sera plus rapide que celui des revenus. Exprimée en francs anciens la production passera en effet :

— de 1.100 milliards de francs en 1959 à 1.700 milliards en 1964, si l'on exclut le pétrole, soit une augmentation de 68 % ;

— de 1.110 milliards de francs en 1959 à 1.950 milliards en 1964, si l'on inclut le secteur pétrolier, soit une augmentation de 76 %.

Le décalage entre les rythmes d'augmentation de la production intérieure brute et des revenus des ménages permettra de faire face au renforcement de l'encadrement administratif et technique — donc des dépenses publiques — et aux besoins de l'équipement public et privé grâce aux excédents des ressources locales.

Il rendra également possible une diminution du déficit commercial qui représentera, en fin de période, environ 20 % de la production intérieure brute, contre plus de 30 % en 1959.

La structure de la production sera sensiblement modifiée : l'industrie aura accru son importance par rapport à l'agriculture et aux services, comme le montre le tableau ci-après :

	1959		1964			
			Sans pétrole.		Avec pétrole.	
Agriculture		26 %		18 %		16 %
Bâtiment et travaux publics	9 %	26 %	17 %	37 %	15 %	45 %
Industrie	17 %		20 %		18 %	
Pétrole		»		»	12 %	
Services		48 %		45 %		39 %
		100 %		100 %		100 %

La *production de l'agriculture* doit accuser les gains suivants :

	GAIN DE PRODUCTION	
	En 1.000 quintaux.	En pourcentage.
Céréales	4.800	+ 23 %
Riz	84	+ 125 %
Légumes secs	750	+ 140 %
Vin (1.000 hectolitres)	500	+ 3 %
Agrumes	4.700	+ 130 %
Olives	— 30	— 5 %
Figues	— 160	— 20 %
Fruits divers	1.200	+ 100 %
Productions maraîchères	5.000	+ 60 %
Tabac	130	+ 100 %
Coton	188	Coefficient 16.
Betterave	605	+ 340 %
Oléagineux	28	+ 230 %

A cette production accrue correspondra un nombre de millions de journées de travail qui sera passé de 168 en 1959 à 206 en 1964.

Quant au revenu agricole, il augmentera de 27 % pour l'ensemble de la production végétale et animale, passant de 245 à 309 milliards de francs anciens.

Les prévisions de *développement industriel* sont données par le tableau suivant :

	PERIODE 1959-1964		
	Montant des investissements (1).	Accroissement de production (1).	Emploi supplémentaire (2).
Mines	154	61	0,3
Production des métaux	700	225	5,0
Transformation des métaux	613	1.087	38,6
Matériaux de construction	266	271	14,2
Chimie, caoutchouc	413	360	5,3
Industries alimentaires	240	944	15,0
Textile	290	340	20,6
Cuir	55	168	6,0
Bois et ameublement	78	150	5,2
Papier, imprimerie	143	162	3,9
Industries diverses	81	86	4,1
	3.033	3.854	118,2

(1) En millions de nouveaux francs.
(2) En milliers d'emplois à temps plein.

La protection douanière étant, en principe, exclue comme méthode d'aide générale aux industries naissantes, celles-ci devront se développer dans un climat de concurrence. Elles devront être compétitives sur le marché algérien et, pour certaines d'entre elles, sur le marché métropolitain et sur les marchés étrangers.

*
* *

Il a été rappelé que le montant des investissements nécessaires à la réalisation du Plan de Constantine atteindrait 2.500 milliards d'anciens francs à provenir à parts égales du secteur privé et du secteur public.

C'est la contribution de ce dernier secteur que la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie — qui remplace l'ancien budget extraordinaire — est appelée à gérer, accomplissant en cela la mission qui incombait naguère à l'Assemblée algérienne.

CONCLUSION

En conclusion, votre Rapporteur, indépendamment des observations qui ont été présentées tout au long du rapport pour avis, a cru nécessaire, au nom de votre Commission, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la redevance de 2 0/00 applicable à toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane et, par ailleurs, de déposer deux amendements relatifs, le premier à la réforme fiscale en Algérie, le second à la taxe sur l'activité profesionnelle.

1° *Application de la redevance de 2 0/00 sur les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane dans les relations entre la Métropole et l'Algérie.*

L'article 22 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a institué, à compter du 1er janvier 1959, une redevance applicable à toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane.

Cette redevance, d'un taux de 2 0/00, est assise sur la valeur des marchandises telle qu'elle est définie aux articles 35 ou 36 du Code des Douanes.

Elle est due par le déclarant et recouvrée comme en matière de douane.

Il résulte des dispositions de ce texte et de son arrêté d'application du 31 décembre 1958 que les marchandises transportées d'un port français d'Algérie à un port français de la Métropole, ou inversement, doivent acquitter cette redevance au port d'embarquement.

La Commission des Affaires économiques et du Plan considère :

— que les transports maritimes entre l'Algérie et la Métropole ont toujours été assimilées à des opérations de cabotage au même titre que les opérations entre ports de la France continentale, lesquelles sont exonérées de la redevance de 2 0/00 ;

— que le navire étant considéré comme une parcelle de territoire français, la marchandise embarquée en Algérie pour un port métropolitain et vice versa, ne quitte pas ce territoire,

— qu'il est difficile de considérer les opérations commerciales entre l'Algérie et la Métropole, comme des opérations donnant lieu à des déclarations en douane, au même titre que celles réalisées avec l'étranger étant donné que ces deux territoires sont en union douanière,

— que la douane n'intervient pas pour percevoir un droit de douane, mais comme agent des Contributions Indirectes en raison des différences existant entre les systèmes fiscaux algérien et métropolitain et qu'il suffirait d'une modification de la procédure de recouvrement des taxes indirectes perçues à l'entrée et à la sortie des départements algériens et métropolitains pour que l'intervention de l'Administration des Douanes ne soit plus nécessaire,

— que pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'effectue le ravitaillement de la Corse, il avait été décidé d'exonérer de la redevance de 2 0/00 l'ensemble du trafic commercial national entre la France continentale et son département insulaire, et qu'il paraîtrait donc logique d'assimiler à cet égard les départements algériens à la Corse, et de prendre en leur faveur une mesure identique.

Votre Commission souhaite en conséquence que les opérations commerciales entre les départements algériens et métropolitains soient exonérées de la redevance de 2 0/00.

2° *Réforme de la législation fiscale en Algérie.*

La législation fiscale en Algérie n'a pas fait l'objet d'aménagements depuis un certain nombre d'années.

Or, il est nécessaire de réformer cette législation de manière à favoriser le développement économique, à étendre à l'Algérie certaines dispositions techniques de la législation métropolitaine, et à dégrever certains petits contribuables dignes d'intérêt.

D'ailleurs, l'Administration a reconnu le bien-fondé de cette réforme à l'occasion de travaux préparatoires en la matière.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a, en conséquence, adopté un amendement invitant le Gouvernement à déposer, dès la première semaine de la session d'avril 1961, un projet de loi portant réforme fiscale en Algérie sur la base des préoccupations qui viennent d'être énoncées.

3° *Réforme de la taxe sur l'activité professionnelle.*

Enfin, votre Commission a estimé nécessaire de retirer à la taxe sur l'activité professionnelle, actuellement assise sur le chiffre d'affaires, et perçue par voie de rôle au bénéfice des Collectivités locales d'Algérie, son caractère d'impôt direct s'ajoutant aux impôts cédulaires.

En conséquence, la taxe sur l'activité professionnelle serait incorporée dans les prix comme l'est actuellement la taxe locale en Métropole.

Toutefois, les opérations portant sur des marchandises destinées à l'exportation et les activités d'exportation hors d'Algérie ou extra-territoriales et, d'une manière générale, celles soumises à des prix imposés ou dépendant de la puissance publique seraient exonérées du paiement de cette taxe.

En contrepartie de ces exonérations, un arrêté du Délégué Général, pris après avis des organisations économiques, modifierait le taux de la cotisation additionnelle perçue au profit des collectivités locales.

En conséquence, votre Commission a adopté un amendement reprenant les dispositions qui viennent d'être évoquées et signifiant pour l'essentiel que la taxe sur l'activité professionnelle serait ajoutée par les redevables au prix de vente de l'année en cours selon le taux effectif de perception de l'année précédente.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie voté par l'Assemblée Nationale et modifié par les amendements suivants :

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA COMMISSION

Article premier.

Amendement : Compléter le paragraphe I de cet article par un troisième alinéa ainsi conçu :

Le Gouvernement déposera dès la première semaine de la deuxième session ordinaire 1960-1961, un projet de loi portant réforme fiscale en Algérie et tendant notamment à favoriser le développement économique, à étendre certaines dispositions techniques de la législation métropolitaine et à dégrever certains contribuables.

Article premier ter *nouveau.*

Amendement : Insérer un article premier *ter* nouveau ainsi rédigé :

I. — Il est ajouté au Code algérien des impôts directs un article nouveau ainsi conçu :

« La taxe sur l'activité professionnelle sera ajoutée par les redevables au prix de vente de l'année en cours, selon le taux effectif de perception par commune, de l'année précédente.

« N'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de base au calcul de la taxe :

« 1. — Le montant des opérations de vente, de livraison ou de courtage qui portent sur des objets ou des marchandises exportés ou destinés à l'exportation, ainsi que le montant des opérations de façon portant sur les marchandises destinées à l'exportation.

« 2. — Le montant des opérations de transport de voyageurs et de marchandises, à condition que le transport soit effectué directement d'une ville d'Algérie à une ville située hors du territoire algérien ou réciproquement.

« 3. — Le montant des opérations soumises à des prix imposée ou dépendant de la puissance publique. »

II. — En vue de compenser aux collectivités locales les pertes de ressources résultant des exonérations ci-dessus, le taux de la cotisation additionnelle perçue au profit de la Caisse de Solidarité des départements et des communes d'Algérie, sera fixé par arrêté du Délégué Général du Gouvernement en Algérie, après avis de la représentation économique.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.